



JOURNAL DES DEBATS

901

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 21 – 2020

Séance

du jeudi 19 novembre 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

32. Motion no 1348
Pour un soutien aux personnels de la santé publique.
François-Xavier Migy (PS)
33. Postulat no 416
Le Jura, peut-être pas la Silicon Valley, mais à la pointe
en matière médicale ? Loïc Dobler (PS)
34. Postulat no 422
Relocalisation des moyens de prophylaxie : stockons et
distribuons dans le Jura ! Quentin Haas (PCSI)
35. Postulat no 423
Favorisons la création d'emplois de solidarité dans le
Jura. Fabrice Macquat (PS)
36. Postulat no 425
Patente pour l'exploitation de restaurants, une taxe ar-
chaïque. Jâmes Frein (PS)
37. Question écrite no 3326
Qualité de la prise en charge et des soins dans nos
EMS : qu'en est-il de la situation dans le Jura ? Stéphane
Broisy (PLR)
38. Question écrite no 3328
Aux armes et CaeJura. Baptiste Laville (VERTS)
39. Question écrite no 3331
Le personnel soignant passera-t-il à la caisse ? Rémy
Meury (CS-POP)
40. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune
mixte des Breuleux et la commune mixte de La Chau-
des Breuleux
41. Modification de la loi concernant la circonscription de la
République et Canton du Jura en trois districts (première
lecture)
42. Modification de la loi concernant la péréquation finan-
cière (première lecture)

43. Motion interne no 143
Introduisons une taxe sur les géants GAFAM-BATX !
Thomas Schaffter (PCSI)
44. Motion no 1318
Le Jura actionnaire d'une Banque nationale suisse plus
responsable. Loïc Dobler (PS)
45. Motion no 1323
Propriété des cantons et des banques cantonales, la
BNS doit intégrer les enjeux climatiques. Ivan Godat
(VERTS)
46. Postulat no 421
Notre dépendance au numérique : un nouveau para-
dигme. Roberto Segalla (VERTS)

*(La séance est ouverte à 13.30 heures en présence de
57 députés.)*

Le président : Monsieur et Madame les Ministres, nous
allons reprendre le cours normal de notre ordre du jour, avec
le traitement du point 32, la motion no 1348.

32. Motion no 1348 Pour un soutien aux personnels de la santé publique François-Xavier Migy (PS)

Le Jura est confronté à l'aggravation de la crise sanitaire.
La propagation du coronavirus s'accroît au fil des jours et
concerne une partie de plus en plus large de notre popula-
tion. L'augmentation conséquente des hospitalisations en
témoigne et rend le péril plus menaçant qu'il ne l'a été lors
de la première vague de l'épidémie. Conséquence de cette
évolution, la COVID-19, cet « ennemi » imprévisible, met
notre système de soins à rude épreuve.

Le personnel de la santé, à l'hôpital, dans les EMS et les
institutions pour personnes handicapées ou dans les soins
à domicile, subit une pression fortement déstabilisante et
lourde à porter, alors qu'il est exposé aux risques de conta-
mination, quand il n'est pas déjà atteint par l'infection.

Face à cette situation dont chacun peut mesurer la gravité, tant sur le plan du drame vécu par les malades que sur celui des incertitudes et contraintes auxquelles est confronté le personnel concerné, la solidarité de l'Etat et de la société civile doit se manifester. Un élan conjuguant volonté, esprit de responsabilité, résilience et surtout solidarité doit s'imposer à tous.

Les applaudissements destinés à ceux et celles qui sont en première ligne ne suffisent pas. Il leur faut plus qu'une simple reconnaissance de circonstance, certes honorable, mais insuffisante. Nous devons énormément à ces héros en blouse blanche, à l'ensemble de nos soignants et intervenants, qu'ils soient médecins, infirmiers, ambulanciers, pharmaciens, aides-soignants, employé-e-s d'entretien, de la buanderie, de tous les corps de métiers que comporte la logistique hospitalière et sanitaire. De nuit comme de jour, ils font preuve d'un engagement et d'un courage exemplaires pour accueillir, soigner, sauver. L'Etat doit être aux côtés de ces personnes et leur faire part de sa reconnaissance et de son soutien.

C'est pourquoi, dans le contexte d'urgence sanitaire que nous vivons collectivement, le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de prendre la mesure financière nécessaire, légitime et témoin de la solidarité cantonale, et de la concrétiser par l'octroi d'une prime unique et substantielle qui émerge au budget 2020, à chaque salarié-e de notre système général de santé. Les modalités d'attribution seront discutées avec les employeurs et représentants des employé-e-s.

M. François-Xavier Migy (PS) : Le Jura est confronté à l'aggravation de la crise sanitaire. La propagation du coronavirus s'est accentuée et, même si elle tend à se stabiliser, une troisième vague ne nous surprendrait pas. Elle concerne une partie de plus en plus large de notre population. Qui n'est pas concerné aujourd'hui, qui n'a pas un parent, un ami, une connaissance touchée par ce virus ?

L'augmentation conséquente des hospitalisations en témoigne et rend le péril plus menaçant qu'il ne l'a été lors de la première vague de l'épidémie. Conséquence de cette évolution, la COVID-19, cet « ennemi » imprévisible, met notre système de soins à rude épreuve et, ce, depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Le personnel de la santé, à l'hôpital, dans les EMS et les institutions pour personnes handicapées ou dans les soins à domicile, et j'en passe, subit une pression fortement déstabilisante et lourde à porter alors qu'il est exposé aux risques de contamination quand il n'est pas déjà atteint par l'infection. Le taux de contamination des personnes actives dans ces secteurs est sans commune mesure avec les autres corps de métiers.

Face à cette situation dont chacun peut mesurer la gravité, tant sur le plan du drame vécu par les malades que sur celui des incertitudes et contraintes auxquelles est confronté le personnel concerné, la solidarité de l'Etat et de la société civile doit se manifester. Un élan conjuguant volonté, esprit de responsabilité, résilience et surtout solidarité doit s'imposer à tous.

Les applaudissements destinés à ceux et celles qui sont en première ligne ne suffisent pas. Il leur faut plus qu'une simple reconnaissance de circonstance, certes honorable mais insuffisante.

Nous devons énormément à ces héros en blouse

blanche ou toutes autres couleurs hospitalières. L'ensemble de nos soignants et intervenants, qu'ils soient médecins, infirmiers, ambulanciers, pharmaciens dans les hôpitaux, aides-soignants, employé-e-s d'entretien, de la buanderie, de tous les corps de métiers que comporte la logistique hospitalière et sanitaire. Il est absolument impossible de définir le nombre de métiers concernés. Je pense que même les services de l'Etat auraient de la peine à définir l'ensemble des professions concernées. De nuit comme de jour, ils font preuve d'un engagement et d'un courage exemplaires pour accueillir, soigner, sauver. L'Etat doit être aux côtés de ces personnes et leur faire part de sa reconnaissance et de son soutien.

C'est pourquoi, dans le contexte d'urgence sanitaire que nous vivons collectivement, et que nous vivons encore, le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de prendre la mesure financière nécessaire, légitime et témoin de la solidarité cantonale, et de la concrétiser par l'octroi d'une prime unique et substantielle arrêtée à chaque salarié de notre système général de santé.

Cette prime pourrait émerger aux comptes 2020, voire au budget 2021. Le groupe socialiste, sur ce point, n'a pas de position arrêtée. Nous laissons cette dernière question ouverte et charge le Gouvernement de choisir la solution financière la plus adaptée.

Les modalités d'attribution seront discutées avec les employeurs et représentants des employés. Seuls ces derniers seront à même d'évaluer qui du personnel a eu ou a des charges extraordinaires et subit des risques sanitaires importants. On estime à environ 3'000 travailleurs le nombre de ceux qui seraient potentiellement concernés.

Il est vrai que certaines personnes n'ont pas eu de charges extraordinaires. Dans certaines institutions, l'activité s'est arrêtée et il n'y a pas eu de surcharge de travail. Lors de la deuxième vague, dans ces mêmes institutions, l'activité ne s'est pas arrêtée. Raison de plus pour laisser les partenaires sociaux, qui sont dans le terrain, régler l'attribution de cette prime en fonction de différents critères.

Nous laissons le soin au Gouvernement, comme dans beaucoup de motions, de régler la définition d'un montant substantiel – concernant le montant substantiel, je vous laisse le soin de regarder la définition dans le dictionnaire « Larousse » – et les autres détails d'application de cette motion.

Nous ne doutons pas de sa capacité de discernement au regard des contraintes budgétaires et d'autre part de la légitime reconnaissance que mérite le personnel soignant au sens large. Quelques exemples cantonaux romands peuvent être une piste de réflexion.

La Confédération a pris, ce printemps, certaines décisions et a dû en assumer les conséquences financières et, ce, non sans mal d'ailleurs. Elle a décidé de transférer aux cantons, lors de cette deuxième vague, une grande part de ses compétences et refuse encore actuellement, malgré les informations que l'on vient de recevoir sur les cas de rigueur mais qui sont très limitatifs au niveau des personnes concernées, d'assumer ses responsabilités, en particulier financières.

Elle a refusé et refuse toujours, avec l'aide de la majorité du Parlement fédéral, il faut le dire, toutes les aides aux secteurs publics ou parapublics, que ce soit en RHT, que ce soit le subventionnement pour les crèches. Ceci péjore forte-

ment les comptes cantonaux et communaux. Cela doit changer.

Au niveau cantonal, nous devons indiquer à la Confédération la voie à suivre et si tous les cantons romands font de même et assument leurs responsabilités, cela démontrera leur volonté et forcera la Confédération à délier les cordons de la bourse, y compris pour le secteur de la santé, et à couvrir les déficits prévisibles des hôpitaux et d'autres institutions.

Si demain, par exemple, la RHT est accordée aux crèches publiques, nos finances ne pourront que s'améliorer. Rien n'est encore figé dans ce domaine des aides fédérales.

On en a beaucoup parlé ce matin, la santé n'est pas le seul secteur concerné. Beaucoup de branches souffrent de la crise. Les informations que nous a fournies le Gouvernement vont dans le bon sens et vont aider certains secteurs, en tout cas dans un premier temps.

Osons montrer la voie, faisons preuve de courage ! Nos malades et leurs soignants le méritent.

Si, aujourd'hui, les patients et leur entourage devaient voter, ils sauraient quoi répondre à cette question. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement a pris connaissance de la motion urgente qui demande justement au Gouvernement de prendre la mesure financière et nécessaire pour témoigner de la solidarité cantonale, qui se caractériserait par l'octroi d'une prime unique et substantielle – vous l'avez dit, Monsieur le Député – qui émargerait peut-être aux comptes 2020, peut-être au budget 2021 comme vous venez de le mentionner, ceci à chaque salarié de notre système cantonal de la santé.

Si le fond de cette demande est pertinent, en lien bien sûr avec le statut mais également la reconnaissance du travail, le moyen pour atteindre cet objectif n'est, aux yeux du Gouvernement, pas adéquat. Ce n'est pas en versant une prime unique, aussi substantielle soit-elle (on y reviendra), à une partie seulement du personnel qui permet à notre société de traverser cette crise socio-sanitaire, que la valorisation et aussi la reconnaissance des professions du domaine de la santé seront effectives et surtout durables.

Oui, Monsieur le Député, le personnel de la santé, que ce soient les soignants ou toutes les autres professions de l'hôpital, des institutions pour personnes âgées, des institutions sociales ou encore des soins à domicile, est particulièrement sollicité dans cette période de la COVID-19.

Oui également, cette sollicitation intense dure depuis plusieurs mois, avec des incertitudes et des modifications de pratiques et d'horaires incessants, entraînant des stress et des charges de travail « extraordinaires ».

Oui également, le personnel de la santé est moins rémunéré que le personnel d'autres domaines, comme le domaine social ou l'administration par exemple. Toutefois, les salaires des domaines des soins à la personne sont le résultat de discussions, de négociations entre partenaires sociaux. Ces salaires restent cependant décents au vu des salaires moyens cantonaux, notamment dans les services ou encore dans certains pans de l'industrie et de l'agriculture.

Oui, ces professionnels, qui s'investissent pour les soins et l'accompagnement de nos proches malades ou fragilisés, méritent notre reconnaissance.

Mais... vous l'attendiez évidemment... Mesdames et Messieurs, il y a un mais !

Non, la mesure proposée n'est pas adaptée à l'atteinte des objectifs déterminés et cela pour diverses raisons.

Premièrement, cette reconnaissance pour les prestations des employées et employés du domaine de la santé au sens large mérite de s'inscrire sur la durée, ce qui ne serait donc évidemment pas le cas avec une prime financière unique. L'argent n'est sans aucun doute pas non plus la seule preuve de reconnaissance envers ces professionnels qui accompagnent nos malades, nos personnes souffrant de handicaps et nos aînés notamment, cela bien avant la crise COVID.

De plus, Monsieur le Député, pourquoi seul le personnel de la santé publique mériterait-il une telle prime ? Bien d'autres domaines sont en effet indispensables au bon fonctionnement de la société et sont aussi touchés fortement par la crise que nous traversons tous. Il s'agit par exemple de la distribution des denrées alimentaires, de la sécurité ou de la salubrité publique ou encore des services à la personne ou, comme déjà mentionné, de l'agriculture.

D'ailleurs, le domaine de la santé publique n'intègre-t-il pas aussi le personnel médical installé en ambulatoire, les infirmières et infirmiers indépendants, les pharmaciennes et les pharmaciens d'officine, les employés des services cantonaux de la santé publique, de l'action sociale, les employés des crèches et des crèches à domicile ou le domaine de la psychologie, la logopédie, la psychomotricité ou encore les physiothérapeutes et autres professions de la santé reconnues ?

Autre point qu'il faudrait approfondir, quelle forme et quel effet financier aurait cette prime alors que le budget – on en a déjà débattu à plusieurs reprises – des collectivités publiques est mis sous tension et cela est encore plus vrai avec les effets encore incertains mais potentiellement très importants de la crise que nous vivons ?

Que signifie le « substantiel » ? Alors, je ne suis pas allé spécifiquement dans le « Larousse » physique mais le « Larousse » électronique nous dit que ça se dit d'un repas, d'un aliment nourrissant (nourriture substantielle), dont le contenu est riche, abondant (exposé très substantiel), qui est important (obtenir des avantages substantiels); c'est relatif à la substance par opposition à accidentel.

Alors, de quelle ampleur devrait être cette prime unique pour atteindre son objectif ? Soit le montant proposé serait trop bas pour constituer une « vraie reconnaissance » et pourrait même paraître dégradant, voire insultant. Est-ce que c'est 50 francs, 100 francs, 200 francs, 1'000 francs, 2'000 francs, 5'000 francs ? Reportés sur une année d'efforts, un montant de 5'000 francs est une certaine reconnaissance mais est-ce que c'est substantiel ? Est-ce que cela dépasse le substantiel ? Je n'ai pas de réponse à cela à ce stade de la réflexion.

A l'inverse, un montant plus élevé alors distribué de manière large aurait évidemment des effets financiers que les comptes du canton ne peuvent pas supporter. Mesdames et Messieurs, on le sait toutes et tous très bien.

Considérant la situation et la thématique récurrente de la rémunération du personnel de la santé, et dans un contexte annoncé de risque de pénurie de personnel dans ce domaine, le Gouvernement propose la transformation de cette

motion urgente en postulat afin justement de pouvoir répondre aux différents points ci-dessus avant une quelconque décision engageant des montants conséquents, décision qui reviendrait évidemment au Parlement, que ce soit à travers un dépassement de crédit parce que, s'agissant de la discussion sur le budget, je ne sais pas si l'on pourra mener toutes ces réflexions jusque-là.

Les différentes variantes analysées pourront, en cas de transformation en postulat, être soumises à consultation, avant de répondre au Parlement, auprès des différents partenaires justement pour avoir leur avis avant une discussion sur des variantes et sur les effets d'une telle prime sur les comptes de l'Etat. Cela permettra de poursuivre la réflexion de fond nécessaire dans un domaine aussi sensible que la rémunération de certaines prestations d'intérêt public, cela, encore une fois, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux.

C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement recommande au motionnaire de transformer sa motion en postulat et au Parlement d'accepter le postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous allons évidemment soutenir cette motion car il est fondamental que notre autorité, qui représente le peuple jurassien, faut-il le rappeler, indique sa volonté de valoriser le travail du personnel de la santé qui se trouve au front dans la crise que nous vivons. Ce personnel prend des risques, sanitaires bien sûr mais également émotionnels dans l'accompagnement des personnes qui se rapprochent trop, parfois même dépassent la frontière qui sépare la vie et la mort.

Nous soutiendrons cette motion car ce principe de reconnaissance est pour nous fondamental, et ceci même si nous ne sommes pas absolument convaincus par le texte et la demande qui nous est proposée. À qui doit-on effectivement manifester nos remerciements ? Le texte est très vague sur ce point. Il y a des gens à notre avis en trop et peut-être d'autres qui en sont absents, comme par exemple les étudiantes et étudiants appelés en renfort.

Faut-il marquer le coup de manière unique, comme le souhaite le motionnaire, ou doit-on plutôt envisager une mesure pérenne de revalorisation des statuts, de certains en tout cas ? Nous penchons plutôt pour cette deuxième solution.

Il faut se rappeler, et cela nous a été confirmé en commission interparlementaire de la HE-ARC, que le métier d'infirmière, hors période de crise intense déjà, est abandonné après sept à huit ans de pratique. La pénurie de personnel guette aujourd'hui davantage encore, vous en êtes bien sûr conscients.

J'ai entendu sur les ondes de la radio locale le président du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura conclure son intervention en parlant bel et bien de rémunération revalorisée et non de prime unique. Profitons-en ! Que signifie d'ailleurs une prime substantielle ? Le ministre en a parlé. Je suis moins généreux que lui, à moins de 1'000 francs par personne, ce qui représente pas loin de 3 millions dans l'opération si j'ai bien fait mes calculs, et je reste modeste, on ne pourra parler que d'un pourboire.

L'ensemble du texte ressemble davantage à un postulat mais nous accepterons l'intervention, quelle que soit sa forme finale.

Je m'adresse à vous, Mesdames et Messieurs, qui n'avez pas été convaincus par le texte presque similaire de

la résolution non adoptée le mois passé. Je sais que beaucoup d'entre vous sont favorables à marquer de manière tangible une certaine reconnaissance à l'égard de ce personnel. Je vous invite à vraiment vous concentrer sur ce principe pour dire « oui » à la motion ou au postulat, et à ne pas utiliser le prétexte de l'approximation du texte qui vous est soumis pour dire « non » à cette intervention, ce qui aurait pour conséquence d'ignorer le travail exemplaire du personnel soignant. Nous devons faire quelque chose pour ces combattantes et ces combattants qui, quotidiennement, sont au front contre ce mal pernicieux.

L'intervention donne la faculté au Gouvernement de trouver la meilleure formule, en collaboration avec les employeurs et les représentants des employés. Ce principe de confiance à notre Exécutif doit aussi vous convaincre d'accepter la proposition qui nous est faite.

Et, de notre côté, nous soutiendrons les représentants des employés qui veilleront, nous en sommes convaincus, à ce que cette volonté parlementaire soit appliquée dans les meilleurs délais, nettement inférieurs évidemment à ceux prévus pour la réalisation d'une motion ou d'un postulat.

M. Gabriel Voirol (PLR), président de groupe : Notre groupe est heureux de pouvoir revenir sur le même texte, mais pas sous la même forme, que celui de la résolution déposée et traitée lors de la session du mois d'octobre. En effet, nous souhaitons ici manifester notre irritation et notre désapprobation face au processus qui a conduit au résultat qui, certes, a fait la joie des médias mais pas celui des personnes directement concernées par le thème de la présente motion. Pour rappel, les groupes ont pris connaissance le matin du Parlement à 8 heures du fait qu'une résolution interpartis serait déposée par le parti socialiste, sans que celle-ci n'ait pu être transmise préalablement aux autres formations politiques. Face au défi posé par la COVID, et dans ce cas l'urgence n'est pas une excuse pour expliquer la non-transmission préalable, les présidents de groupe ont tous réagi en disant qu'une telle démarche n'était pas correcte. En tant que président de groupe, j'ai également précisé que la forme choisie n'était pas opportune.

En milieu de matinée, nous recevions un texte de motion urgente, texte que nous examinons ce jour et qui est un copier-coller de la résolution.

A ce moment précis, on pouvait espérer que la raison l'avait emporté et qu'une discussion au sein des groupes pourrait avoir lieu sereinement et rapidement vu la demande d'urgence. Que nenni. C'était croire aux miracles ! En effet, quelques instants plus tard, la résolution initiale était en circulation auprès des députés. La même demande que la motion urgente qui est traitée ce jour. Pourquoi nous direz-vous ? A chacun son explication. Période électorale quand tu nous tiens. Le travailler ensemble et intelligemment passe alors parfois au second plan !

La résolution étant déposée, elle est traitée immédiatement, en fin de séance, comme le prévoit notre règlement du Parlement. C'est là qu'il convient de rappeler à ceux qui ont tendance à oublier ou feignent d'ignorer ce qu'est une résolution. Cours de rattrapage, définition du site du canton : une résolution est une déclaration sans effet obligatoire et consiste en un vœu, une protestation ou un message.

Une résolution est généralement adressée à une instance sur laquelle le Parlement n'a pas d'emprise directe. Ce mode d'intervention, notre groupe ne le porte pas dans

son cœur. Vous le savez et nous l'avons déjà répété, répété et encore répété, mais nous ne sommes jamais entendus. Le PLR est un parti qui préfère les décisions concrètes aux simples vœux exprimés par le biais d'une résolution. Faire de la politique en exprimant des vœux, c'est faire croire à nos concitoyennes et concitoyens que l'on a pris une décision et que les choses vont rapidement changer, surtout lorsque, le lendemain, les titres des médias sont du style « Le Parlement a décidé que... » ... A décidé de quoi, nous direz-vous ? D'émettre un vœu.

La problématique des effets de la COVID et, surtout, les soignants méritent mieux que de simples vœux.

Revenons à la forme d'intervention de ce jour. Que demande la motion ? Elle nous demande – et je cite à nouveau ce qui a déjà été dit – « que le Gouvernement prenne la mesure financière nécessaire, légitime et témoin de la solidarité cantonale, et de la concrétiser par l'octroi d'une prime unique et substantielle qui émerge au budget 2020, à chaque salarié de notre système général de santé. Les modalités d'attribution seront discutées avec les employeurs et représentants des employé-e-s. »

Nous en venons à l'analyse de la demande mais, avant, un dernier mot sur la résolution. Vous en conviendrez, un tel texte n'a rien d'une résolution. Nous avons apprécié la petite pique du PS faite lors de la séance d'octobre à un député d'une autre formation politique s'agissant d'une intervention faite à la légère. Mais si on veut être moralisateur, il faut alors essayer d'être irréprochable de son côté. Et là, avec la résolution, nous avons une intervention faite, au bout d'une table, le soir qui précède la séance de notre Parlement. Quel beau contre-exemple ! Alors que le thème et les personnes concernées méritent autre chose comme traitement politique !

Quels constats faisons-nous de la demande formulée par la présente motion ?

1. Premièrement, la demande parle d'une prime unique cantonale à verser à chaque salarié de notre système de santé. Notre système de santé est composé, et c'est d'ailleurs rappelé dans la motion, par des professions aussi diverses que médecin, pharmacien, chef de laboratoire, physiothérapeute, infirmier ou infirmière, aides de soins, personnel d'intendance et il y en a beaucoup d'autres. Chacune de ces professions de notre système général de santé n'a pas vécu les mêmes effets humains ou financiers. La plupart des personnes concernées sont dans le privé et, pour ce qui est de l'Hôpital du Jura, certains ont tendance à l'oublier que l'H-JU est une institution autonome, contrairement à d'autres situations hospitalières cantonales qui ont fait l'objet d'une médiatisation.
2. Deuxièmement, de nombreux employeurs ont accordé, et c'est leur rôle en tant qu'employeur responsable, une prime « COVID » en fonction de la situation vécue dans la structure dont ils ont la charge. C'est quelque part oublier que certains employeurs ont fait un geste spontané qui mérite d'être salué, et ils l'ont fait sans faire de la politique politicienne.
3. Troisièmement, quel est le montant demandé ? Une prime unique et substantielle. Au Gouvernement de décider. Quel bel exemple de courage politique ! A titre d'information, le personnel de santé, qui a manifesté à Berne il y a quelques jours, demandait l'équivalent d'un mois de salaire.

4. Quatrièmement, combien de personnes concernées ? En regard de ce qui est demandé, beaucoup, ceci en nous basant sur le texte de la motion. Mais concrètement ? 2'000, 3'000, 4'000, 5'000 ?
5. Cinquièmement, la prime devrait, selon la motion, émarquer au budget 2020. Le budget 2020 est arrêté depuis de longs mois. S'agirait-il de l'exercice budgétaire 2021 qui est aujourd'hui en examen ? Des demandes ont-elles déjà été faites dans ce sens au sein de la CGF ? Ou alors l'auteur parle-t-il de l'exercice comptable 2020 ?
6. Sixièmement, une prime unique est en général versée pour remercier les collaborateurs au terme d'une période difficile, ce qui a été le cas pour ceux qui ont versé une prime au terme de la première vague et qui le feront sans doute, je l'espère, au terme de la seconde, mais nous doutons que cette vague se termine toutefois en 2020.
7. Septièmement, le travail des soignants a été remarquable et mérite tout notre respect mais force est de constater – et nous le disions déjà à la tribune dans notre premier message post première vague de la COVID – que les héros de la COVID sont nombreux. Il faut également penser aux personnes qui ont tout perdu ou qui sont sur le point de tout perdre, à ceux qui sont tombés dans la précarité car ils n'ont plus touché un salaire complet, à ceux qui ont perdu un proche, à ceux qui ont perdu leurs projets d'avenir, à ceux qui ont perdu leur travail. Tous méritent une reconnaissance mais un tel exercice doit se concevoir dans sa globalité, en fonction des enjeux et des moyens financiers que l'on veut ou que l'on peut mettre à disposition. On a d'ailleurs d'autres demandes à traiter ce jour pour d'autres domaines professionnels.
8. Huitièmement, chaque parti a loué l'action gouvernementale. Mais lorsque les élections sont là, il faut montrer une visibilité politique quitte à laisser croire que l'Exécutif n'est pas conscient des enjeux. On cherche parfois à se substituer à l'action exécutive et, en période de crise, ça n'est pas la bonne solution.
9. Neuvièmement, la reconnaissance du travail des soignants est un vrai et réel problème mais un problème qui ne saurait se résoudre par une prime unique. C'est un exercice complexe qui relève des employeurs et des conditions généralement fixées à l'échelon national. Il ne faudra pas s'y soustraire mais ça n'est pas l'objectif de cette motion.

La reconnaissance COVID et la prise en compte des besoins de l'ensemble des personnes touchées par ce satané virus nécessitent de travailler avec une vision globale, Gouvernement et Parlement main dans la main. Le fait de traiter séparément chaque constituant de l'équation n'est pas la bonne solution.

Comme relevé, le travail remarquable des soignants doit être pris en considération et mérite notre soutien. Notre groupe souhaite le témoigner en demandant la transformation de ce texte en postulat. Nous ne pouvons soutenir un texte de motion aussi mal défini sur sa cible réelle et l'impact qu'il peut avoir. Le postulat doit permettre de répondre à ces questions et il est important que la démarche réponde aux attentes des acteurs de la santé mais en tenant compte des impacts variés engendrés par la COVID sur les différents acteurs de ce secteur.

Les hôpitaux et établissements pour personnes âgées devront, à nos yeux, être au centre de l'attention. C'est donc

dans ce sens que nous sommes prêts à soutenir une démarche d'aide et, donc, un postulat. Je vous remercie pour votre attention.

M. Lionel Montavon (UDC) : Il y a énormément de personnes qui s'engagent depuis huit mois, sans relâche, et cela pour le bon fonctionnement de notre société. Si le personnel soignant se trouve en première ligne pour soigner, n'oublions pas les policiers, responsables de notre sécurité, les enseignants qui œuvrent pour le bon développement de nos enfants, les vendeurs qui ont l'obligation d'approvisionner la population, les agriculteurs qui produisent des denrées alimentaires de qualité pour nous nourrir, les entreprises qui garantissent les places de travail et les revenus fiscaux et la liste est évidemment encore très longue.

Résumer l'effort consenti au seul secteur de la santé est terriblement réducteur et surtout que le personnel a droit à un salaire à chaque fin de mois. Cela n'est pas le cas pour les 2'600 demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP.

Oui, le personnel de la santé n'arrive plus à se reposer, à récupérer, à se changer les idées, à décrocher et cela est grave, même très malsain. Mais l'argent ne va rien changer, malheureusement, à cette situation difficile.

Le groupe UDC regrette que le Gouvernement jurassien ait trop tardé pour faire la demande de soutien à l'armée. Oui, chers collègues, il faut admettre que l'armée est aussi là pour des situations de crise exceptionnelles, tout comme la protection civile et nos institutions de santé en ont fortement besoin.

Nous admettons clairement que le personnel de la santé fournit d'énormes efforts pour le bien de la population jurassienne. Les commerces d'alimentation et son personnel n'ont jamais arrêté d'approvisionner la population et cela dans des conditions également très difficiles et avec toutes les contraintes des décisions en lien avec les mesures sanitaires.

Ensuite, en suivant de plus près des positions de tous genres, entendues dans la rue et avant la fermeture des restaurants à la table ronde, lues sur les réseaux sociaux, j'ai pu comprendre que cela devait être un commencement.

Un commencement pour quoi ? Est-ce que les syndicats veulent des mesures financières pour d'autres corps de métiers, comme par exemple pour les enseignants ou les autres employés de l'Etat jurassien ? Est-ce que le moment est idéal pour faire de telles demandes ?

Personnellement, en tant que député, mais aussi mes collègues du groupe UDC, nous devons être équitables envers toutes et tous et nous ne sommes pas des lobbyistes comme les syndicats qui proposent cette motion.

Dans six, douze, dix-huit ou vingt-quatre mois, le taux de chômage et des demandeurs d'emploi aura encore fortement augmenté et des entreprises jurassiennes n'existeront plus. Ce sera également à ce moment-là que la crise ne sera plus sanitaire mais de survie pour beaucoup de citoyens.

Avez-vous déjà entendu parler de la pyramide de Maslow ? Il s'agit de la pyramide des besoins et elle est construite avec différents niveaux qu'il s'agit de gravir au fur et à mesure dans le sens de progression. Une personne qui a un manque au niveau des besoins physiologiques primaires, donc de survie, comme boire, manger et surtout dormir, ne pourra jamais assouvir les besoins d'autoréalisation ou d'ac-

complissement, même avec une grande contribution financière.

Pour mieux comprendre ce fonctionnement, une personne au chômage se retrouve d'un jour à l'autre au niveau 1, niveau de la survie, car elle a besoin d'un salaire pour se nourrir ou peut-être même pour nourrir une famille et payer un loyer pour dormir et donc se reposer dans un endroit approprié.

Le personnel de la santé se retrouve dans une autre situation. Le personnel de la santé est également au niveau 1, donc la survie, car il n'a plus le temps de se reposer correctement et de reprendre des forces. Tout l'or du monde ne pourra apporter un repos sain aux personnes fortement engagées durant une telle crise. Il faut trouver rapidement des solutions pour les aider à se reposer régulièrement. Un premier pas a été franchi et, je le rappelle, beaucoup trop tard d'après le groupe UDC, en demandant l'armée et de la protection civile en renfort.

Ce n'est pas une compensation financière qui sera la solution mais peut-être des solutions de compensation en temps libre, comme par exemple des jours de congé supplémentaires.

Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe UDC n'est pas favorable à la solution financière proposée avec la motion no 1348. Nous devons avoir une vue d'ensemble sur la situation dans notre canton durant la crise et également pour l'après-crise sanitaire. La proposition avec la motion n'est malheureusement pas envisageable pour nous mais le groupe UDC est d'accord d'analyser de plus près la situation et soutiendra l'intervention transformée en postulat. Merci pour votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Avant d'entrer dans le fond du sujet de la présente motion, je souhaiterais amener quelques informations de la part du groupe parlementaire PDC, somme toute nécessaires si l'on considère l'écho médiatique qui a entouré la résolution de notre dernier Parlement et qui a suscité l'incompréhension auprès du public.

Qui dit résolution interpartis dit concertation avec l'ensemble des groupes en amont du débat parlementaire afin de connaître l'avis de ces derniers. Le texte pouvant être amendé en fonction des remarques formulées, de façon à lui offrir la plus large adhésion possible, si tel était son but bien évidemment. J'y reviendrai plus loin dans mon développement. C'est le fondement même d'une telle intervention. Cela a toujours fonctionné de la sorte.

Mais alors, que s'est-il passé ? Le lundi soir précédant le Parlement, le chef du groupe parlementaire socialiste informait ses collègues du Bureau, par voie électronique, de l'intention de déposer une résolution. Puis, silence radio jusqu'à mercredi matin. Ce n'est qu'après l'ouverture de notre séance plénière que le contenu de la résolution a été dévoilé, empêchant ainsi tout échange au sein des groupes, indispensable avant toute prise de position.

La faute à une surcharge de travail... Vraiment ?

Lorsque l'on constate, dans un autre contexte, qu'il est possible de transmettre aux médias, en pleine nuit et en primeur, des informations qui étaient du ressort du Bureau du Parlement, permettez-nous d'en douter !

Le fait de se trouver en pleine campagne électorale ne

saurait autoriser le recours à de telles pratiques. C'est d'autant plus vrai si l'on considère la magnifique leçon de bien-séance à laquelle a eu droit notre collègue Vincent Hennin lors de notre dernière séance.

Ne manquerait-il pas un chapitre intitulé « déontologie » dans votre manuel du parfait député ?

Se refusant d'entrer dans ce jeu de chantage imposé, le groupe PDC a adopté la seule position possible, l'abstention. Compte tenu de la couverture médiatique dont a bénéficié cette résolution, je reconnais bien volontiers qu'il aurait été utile d'exprimer officiellement cette position à la tribune de notre Parlement.

Cela étant dit, revenons maintenant au cœur du sujet de la présente motion.

Qui d'entre nous n'est pas conscient de l'importance de l'engagement du personnel de la santé dans notre vie de tous les jours et, qui plus est, dans le cadre de la crise sanitaire que nous subissons de plein fouet depuis plusieurs mois ? A chaque jour qui passe, nous avons l'occasion d'en mesurer l'ampleur et apprécions et reconnaissons les inestimables services rendus à l'ensemble de la population.

Nous savons que certaines professions en lien avec la santé évoluent dans des conditions de travail difficiles. On peut citer le métier d'infirmier-infirmière pour lequel une revalorisation est demandée. Selon les chiffres publiés, plus de 50% des personnes formées abandonnent cette activité professionnelle après quelques années de pratique. Si rien n'est fait pour améliorer les conditions-cadres de cette profession, nous pourrions manquer de 65'000 soignants à l'horizon 2030.

Suite au dépôt de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », le dossier est actuellement en cours de traitement au niveau des Chambres fédérales. Et c'est bien là que des solutions devront être trouvées pour sortir le plus rapidement possible de cette impasse.

Aujourd'hui, les syndicats réclament l'octroi d'une prime en faveur du personnel soignant, une demande qui est reprise par la motion de notre collègue François-Xavier Migy, considérant que l'engagement sur le front de ces personnes mérite une prime substantielle et unique en signe de reconnaissance de la société.

Sur le fond, on peut adhérer au principe mais plusieurs questions se posent afin de pouvoir en évaluer les incidences financières. Combien de personnes sont concernées selon la liste énumérée avec précision ? 3'000 ? Plus ? A partir de quel montant peut-on considérer une prime substantielle ? 1'000 francs, 2'500 francs, un salaire ? Sous quelle forme ?

De notre côté, nous avons fait le calcul suivant : en respectant le texte, nous évaluons à près de 3'000 les personnes concernées. Avec une prime de 1'000 francs, on atteint déjà une enveloppe de 3 millions de francs.

Au-delà de ce simple calcul se pose la question de la sectorisation des personnes à soutenir dans le cadre de cette crise COVID. Si on parle des personnes particulièrement exposées durant cette crise, on pourrait tout aussi bien y ajouter les vendeuses des commerces restés ouverts durant la période de confinement, les chauffeurs de bus ou de train ou encore les facteurs....

Depuis le début de notre session parlementaire, il me semble avoir entendu des groupes unanimes pour reconnaître que tous les secteurs de notre société vivent des jours

difficiles. Des solutions, sous forme de soutien, doivent être trouvées pour répondre à l'ensemble de ces acteurs dans un concept d'égalité de traitement.

Dès lors, chers collègues, nous partageons l'avis du Gouvernement qui propose de traiter ce texte sous la forme d'un postulat. Depuis le début de la crise, il a su démontrer la pertinence de ses décisions. En complément aux mesures prises au niveau fédéral, il saura trouver le bon équilibre afin de garantir cette cohésion d'égalité de traitement, indispensable au futur de notre canton. Le cas échéant, nous pourrions valider ou non, amender cette action politique.

Nous vous invitons donc, chers collègues, à emprunter la voie du pragmatisme et non celle d'un combat frontal en acceptant la transformation de cette motion en postulat. Merci de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Pour commencer, je vais statuer sur le fait que le groupe PCSI soutiendra ce texte bien évidemment.

Cependant, à titre personnel, je me dois de réagir sur le fond comme sur la forme et sur la teneur de ce débat qui a eu lieu aujourd'hui en particulier mais également par le passé.

Je ne vais pas paraphraser Rémy Meury ou Anne Roy en ce qui concerne le statut du personnel médical et paramédical. Vous l'avez bien dit, la formation, l'évaluation, la revalorisation du travail de ces personnes sont la clé du problème. Je ne vais donc pas m'étendre là-dessus mais sachez que, bien évidemment, la totalité des députés présents ici se doivent de reconnaître cet état de fait.

Maintenant, la première chose sur laquelle j'aimerais revenir concernant ce texte, c'est le fait qu'en tant que députés, nous ne sommes pas simplement les représentants de la population. Nous sommes également des représentants des institutions de la République et Canton du Jura. Or, je remarque, aujourd'hui aussi bien que dans le débat qui a précédé, que personne – je dis bien personne – n'a daigné rappeler que l'Hôpital du Jura a fait cadeau de 200 francs à chacun de ses collaborateurs à la suite de la première vague. Et, ce, malgré un contexte financier tendu.

Je vous l'avoue, pour moi, à titre très personnel, qui travaille avec des hôpitaux extérieurs à ce canton, ça a été une fierté et ça a été quelque chose que j'ai répété partout et tout le temps. On peut être fier de ce que fait notre Hôpital du Jura, son personnel aussi bien que son administration. Je vous donne un exemple : l'hôpital de Berne, l'immense, le fantastique Hôpital universitaire de l'île à Berne, a offert un stylo à son personnel pour le remercier de la première vague. L'Hôpital du Jura, décrié ou non, a mis 200 francs à la totalité du personnel, médical ou non, engagé ou non, dans les traitements COVID. Et, ça, je pense qu'actuellement, dans un débat qu'on est en train de faire vis-à-vis du personnel médical, c'est quelque chose qui doit être relevé et je regrette que ça n'a pas été fait avant ! Cela me fait mal à mon hôpital, un hôpital que j'ai plaisir à défendre et que tout un chacun ici se devrait de faire en tant que député, représentant de l'administration et des services de ce canton.

Première chose, je trouve ça triste d'amener un contexte comme si rien n'avait été fait jusque-là et je trouve important que nous le rappelions et que nous en soyons fiers.

Deuxièmement, le personnel COVID. Vous l'avez dit, il faut définir qui ou quoi. Je suis totalement d'accord, on ne

peut pas se permettre de donner à la totalité des gens un bonus. On sait qu'il y a des chirurgiens qui ont eu des interventions qui ont été annulées. J'ai des collègues chirurgiens qui n'ont jamais aussi peu bossé de leur vie. En contexte COVID, actuellement, ils seraient assez mal à l'aise de recevoir une prime. Cependant, même dans le contexte COVID, et je vous le dis personnellement aussi, j'ai des collègues anesthésistes par exemple, qui n'ont pas un salaire ridicule et qui seraient aussi extrêmement mal à l'aise de recevoir un bonus financier alors qu'ils n'en ont absolument pas besoin et qu'ils font leur travail. Ce n'est pas ce type de reconnaissance qu'ils demandent. Donc, le fait qu'on veut reconnaître par une prime financière, ce que je reconnais totalement, n'est pas seulement lié à la COVID. Et là où l'on doit en venir, et on était tous d'accord là-dessus, c'est que le personnel COVID nous intéresse. C'est bien évidemment le personnel infirmier, para-infirmier et paramédical. On revient toujours à la même catégorie de personnes. Ce personnel qui est mis sous pression et qui est mis sous pression maintenant parce qu'on en parle – ô miracle – mais cela ne date pas d'aujourd'hui !

Votre texte fait mention des applaudissements qui ne suffisent plus. C'est beau dans la forme mais c'est faux dans le fond parce que ça revient à admettre qu'on a eu des problèmes à l'hôpital et pour le personnel médical que lorsqu'on a commencé à applaudir. Cela fait vingt ans que l'état financier, par rapport à ce personnel-là, est en état de délabrement complet. On a des gens qui sont mis sous une pression financière professionnelle qui est absolument inhumaine par rapport à ce qu'ils sont censés performer dans leur travail. Je veux dire, quand on fait un travail, quand on décide de devenir infirmier, c'est pour prendre soin des gens. Actuellement, les infirmiers sont minutés par rapport aux soins du patient; ils ont cinq minutes, c'est dans le règlement. Vous avez cinq minutes/patient qui sont protocolées par temps que vous passez pour un patient, que le patient ait un problème ou non. Cinq minutes ! Ceci fait partie du protocole et, ça, ce n'est pas une prime qui le réglera. Ça, ce n'est pas la raison pour laquelle ces gens s'engagent et, ça, c'est aussi l'une des raisons pour lesquelles, justement, et vous l'avez relevé plusieurs fois dans vos prises de parole, ces gens ne restent pas infirmiers.

On n'arrête pas de répéter qu'on n'a pas assez d'infirmiers et qu'il faut en former plus mais si c'est pour qu'ils arrêtent tous avant d'avoir exercé dix ans, ça ne sert à rien ! Commençons par faire en sorte de valoriser ces gens, faire en sorte que le travail qu'ils fournissent soit reconnu, non seulement financièrement mais aussi pour que ces gens ne doivent pas choisir entre le fait d'avoir une famille ou de travailler parce que c'est souvent le cas. Mais faisons en sorte que le fait d'être infirmier ou infirmière ne nécessite pas forcément un sacrifice de vie individuelle ! Il est là le débat et ce débat ne devrait pas être exorbité par un contexte COVID. L'effet COVID a fait effet de loupe, je le reconnais, mais il a fait loupe sur un problème qui existe depuis l'aube des temps avec le modèle hospitalier que nous avons actuellement. Donc, les applaudissements ne suffisent plus. Messieurs, Mesdames, applaudissements ou pas, le problème ne va pas changer. Il est le même. Il ne faut donc pas confondre cause et conséquence ici.

Et le problème de cette prime, qui me pose problème et qui pose problème à beaucoup de personnes qui travaillent dans le domaine médical, c'est que ça revient à donner un « sugus » après un ouragan. Un ouragan qui aurait duré dix ans. C'est ce qu'on est en train d'essayer de faire. On est en

train, dans un débat politique, de faire passer une notion financière dans un problème qui n'en est pas un. Le personnel, et vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, a déposé un texte au niveau fédéral. A aucun moment, ce texte fédéral demande une revalorisation des salaires. Ces gens demandent une valorisation du travail. Ces gens demandent le droit de vivre, le droit d'exister en dehors de leur travail. Et ces gens demandent une formation. C'est tout ce qu'ils demandent !

Il est donc important aussi que ce Parlement le reconnaisse et en soit conscient. N'oublions pas, dans tout cela, et ça a été le gros problème du débat COVID dans la totalité de cette journée et de celle qui a précédé, c'est que nous avons confondu un débat COVID cantonal avec une problématique fédérale. Et il y aura un moment où il faudra aller mettre un immense coup de pied dans la fourmière de ces gens.

J'aimerais quand même vous rappeler que, dans le contexte COVID de ce canton, nous avons un médecin cantonal, en tout et pour tout, pour gérer cette crise au niveau médical, expert qui doit aussi s'occuper de la validation des tests PCR et faire quantité de choses en parallèle de tout cela.

La Confédération a une flopée d'experts, de docteurs, dans un immense conglomerat pour lequel vous payez des impôts fédéraux, qui s'appelle l'Office fédéral de la santé publique. Ces gens sont en charge de la santé publique pour les cantons à charge de la Confédération. Quand est-ce que ces gens vont se sortir les pouces pour venir en aide à un système de santé en plein délabrement ? On a une Confédération qui fait chaque année des bénéfices. On a des gens qui s'en félicitent et je trouve ça lamentable en l'état des lieux ! C'est inacceptable ! Et on paie des docteurs et des experts à l'OFSP, avec une taskforce d'experts qui conseille le Conseil fédéral qui ne fait rien et qui laisse un Parlement jurassien débattre pendant deux jours de ce qu'il va bien pouvoir faire pour ces restaurateurs parce qu'il a dû fermer les restaurants et parce qu'il a dû fermer des bars parce que la Confédération ne fait rien.

Donc, ne divergeons pas du débat. Ce n'est pas un débat jurassien, c'est un débat fédéral. Cette Confédération se doit de se bouger, à un moment, pour faire changer les choses et, ce, que le Gouvernement et le Parlement jurassiens s'entendent sur un « sugus » ou non pour le personnel médical. Cela ne changera rien à l'état de fait et une fois que le « sugus » aura été donné, qu'on aura un vaccin COVID et que tout le monde ira mieux, on arrêtera d'applaudir, on passera à autre chose et on sera reparti pour vingt ans ! Ça ne va pas ! Nous avons tous, en tant que Suisse et non pas en tant que Jurassien, un droit au niveau fédéral; nous y payons des impôts, nous avons des représentants au niveau fédéral. Quand ces gens vont-ils se bouger ? Je vous le demande. On n'attend que ça. Il y a un texte qui est déposé, je vous l'ai dit, et il ne demande même pas une valorisation du salaire. C'est quand même ahurissant : le personnel médical ne demande pas un sou de plus mais juste à être valorisé. Et qu'est-ce qu'on propose ? Un contre-projet. On marche sur la tête dans ce pays !

Il y aura donc un moment où il faudra se réveiller et arrêter de faire de la déblatération sur deux jours de ce que peut un canton de 70'000 habitants pour sauver le monde et la population et compter sur les centaines d'experts payés pour ça et par nos impôts fédéraux pour le faire pour nous. Ce n'est pas au canton du Jura et à son médecin cantonal

de sauver la Suisse !

Donc, oui, donnons un « sugus », donnons une aide : elle sera la bienvenue. Toute aide est la bienvenue. Mais ne faisons pas de cette aide un prétexte pour mettre ça aux calendes grecques et oublier la situation déplorable de ce personnel médical et la reconnaissance absente dans laquelle son évolution et sa profession se trouvent actuellement. C'est catastrophique et il y aura un moment où il faudra se réveiller si l'on ne veut pas simplement n'avoir plus personne dans ces hôpitaux. Parce que le fait que ces gens continuent à y travailler, je vous le dis honnêtement, je ne comprends pas... je ne sais pas ce qui les pousse à le faire, à part un esprit de sacrifice, et heureusement, car, autrement, ce n'est pas 30% de Suisses qu'on aurait dans ces hôpitaux mais 0%. Et il faut en prendre conscience et agir. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Tous les groupes s'étant exprimés, il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur l'accepte ? Oui, Monsieur le député Macquat ?

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : Motion d'ordre : je demande une suspension de la séance, s'il vous plaît !

Le président : Nous avons une motion d'ordre. Nous allons voter sur la motion d'ordre. Ok, j'ai encore cette compétence de vous accorder cinq minutes de pause pour discuter de votre interruption de séance.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

Le président : Je vous invite à reprendre place ! (*Brouhaha.*) S'il vous plaît, nous allons reprendre le cours des débats !

Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre le cours des débats, s'il vous plaît. Je demande au motionnaire s'il accepte la transformation de sa motion en postulat.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je l'accepte.

Le président : Nous allons donc continuer à traiter ce point de l'ordre du jour sous la notion du postulat. La discussion générale est ouverte.

M. Loïc Dobler (PS) : Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Je vais essayer d'être à peu près exhaustif et vous ne m'en voudrez pas si je n'arrive pas à répondre à toutes les interventions.

Tout d'abord, en préambule, permettez-moi quand même de remarquer et de constater avec vous qu'effectivement, durant cette crise, et ça a été dit, je crois, à peu près par tous les représentants des groupes parlementaires, l'ensemble de la société a fait des efforts. C'est vrai. On a cité différents corps de métier, que ce soit la police, les enseignants, les vendeuses, les postières et postiers, etc. La liste est sans doute longue de métiers qui, effectivement, ont été confrontés à des situations délicates, compliquées, durant cette crise... et ce n'est malheureusement sans doute pas terminé. Donc, je vous rejoins tout à fait sur l'ensemble de ces éléments qui ont été indiqués par les différents groupes parlementaires.

Ici, ce qu'il me paraît important de dire, c'est que nous

ne sommes pas dans une compétition. Nous ne sommes pas en train de discuter de qui a eu le plus de mérite dans cette situation : est-ce que ce sont les policiers, les enseignants, etc. ? Nous faisons juste un constat. Ce constat, il se base sur des faits : qui, dans cette salle, peut me dire que, durant cette période du coronavirus, il s'est vu confronté à un changement de ses conditions de travail ? C'est-à-dire qu'au mois de mars-avril, le Conseil fédéral a décidé que le personnel du secteur de la santé n'était plus soumis à la loi sur le travail, notamment par rapport aux heures de travail. Qui, dans cette salle, s'est vu changer, en tant que salarié, ses conditions de travail ? Vous n'êtes pas salarié ! Monsieur le ministre devrait assez connaître ses conditions de travail pour savoir qu'il n'est pas considéré comme salarié mais comme magistrat ! (*Rires.*) Donc, à l'exception du ministre de la santé (*Rires.*)... Vous n'êtes pas salarié, Monsieur Voirol !

Donc, tout le personnel de la santé a subi une modification de la loi sur le travail et, ça, c'est un fait. Cela veut dire que, dans le domaine de la santé, on pouvait allègrement dépasser les 50 heures par semaine. D'un point de vue légal, on pouvait travailler plus de 50 heures par semaine.

Deuxième élément : je les dis de manière différenciée mais on doit les prendre de manière cumulative parce que le personnel de la santé s'est vu infliger ou a subi un certain nombre d'éléments de manière cumulative parce qu'effectivement, peut-être individuellement, Jacques Gerber a dû travailler plus de 50 heures par semaines ! Je n'en doute pas du tout. Par contre, dans le domaine de la santé, si vous êtes en quarantaine parce que vous avez été en contact avec quelqu'un qui avait le coronavirus, vous devez ou vous pouvez, en fonction de ce que votre employeur souhaite, continuer à travailler. Tout cela est de manière cumulative, Monsieur Montavon, de manière cumulative... ça m'étonnerait parce que vous devez rester à la maison.

Le président : S'il vous plaît, on n'est pas dans un débat en bilatéral. Laissez le député Loïc Dobler s'exprimer. Merci !

M. Loïc Dobler (PS) : Si vous ne restez pas à la maison, Jacques Gerber nous a expliqué à plusieurs reprises quand même qu'on s'exposait à des poursuites pénales. Je ne suis pas juriste mais il me semble quand même qu'il y a peu de salariés. En tout cas, à titre tout à fait personnel, je peux concevoir qu'il y ait des indépendants qui aient fait autrement mais, à titre tout à fait personnel, je constate quand même qu'il n'y a aucun métier qui doit aller travailler en tant que salarié durant une quarantaine.

Et puis surtout, et c'est peut-être ça le plus important, quelle personne, dans cette salle, a été confrontée à la mort comme le personnel de la santé durant cette période ? Vous allez me dire que le personnel de la santé, effectivement, que ce soit dans les EMS ou à l'hôpital, est habitué malheureusement à être confronté à la mort. Mais quelle personne a dû finalement assumer ce rôle d'être la dernière personne de contact avec les malades de la COVID parce que je vous rappelle que plusieurs personnes n'ont pas pu voir leur famille avant de partir et que les dernières personnes qu'elles ont dû voir étaient des personnes du domaine de la santé ? Donc, la charge émotionnelle, pour ces personnes, est juste considérable. Je ne dis pas qu'elle est plus importante, qu'elle est moins importante, etc... je vous dis simplement ce qui est la réalité.

Moi, en tant que syndicaliste, je n'ai rien du tout à gagner personnellement, qu'il y ait une prime ou pas qui soit versée à ces employés du secteur de la santé. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, ce qu'on vous soumet aujourd'hui, c'est bien évidemment le sentiment de ce personnel. Je ne me présente pas moi-même quand je vous parle, aujourd'hui, de ces différents éléments. Ce dont je vous parle, c'est du sentiment qui existe dans les différents secteurs de la santé.

Le Gouvernement a évoqué le fait – et d'ailleurs Quentin Haas aussi et, je crois, plusieurs intervenants également – que les métiers de la santé devaient être revalorisés. C'est un fait, c'est clair. Et cela fait des années, pour ne pas dire des décennies, que les différentes associations professionnelles, syndicats et même employeurs, je dois le dire, le disent. Ce n'est pas nouveau, c'est une réalité. Et, effectivement, il y a beaucoup d'enjeux sur ces questions-là qui peuvent se jouer et qui doivent se jouer au niveau fédéral et, en cela, je rejoins ce qui a été dit par le représentant du parti chrétien-social indépendant.

Mais se contenter de dire que les autorités fédérales doivent prendre des mesures, ce n'est pas suffisant parce qu'à notre niveau aussi, nous pouvons jouer un rôle. Et bien sûr que ce n'est pas cette prime qui décidera du fait que des jeunes décideront de s'engager dans ce domaine de la santé. Ce n'est pas ça qui fera que des infirmières et des infirmiers restent plus longtemps dans le domaine de la santé. Mais, par contre, cette situation particulière amène des mesures supplémentaires. Elle nous obligera aussi à réfléchir sur les conditions de travail globales. Mais, finalement, qu'il y ait eu cette crise du coronavirus ou pas, cette réflexion, nous devons la mener. Et je dois dire, sous le contrôle du ministre de la santé, que cela fait des mois qu'un groupe de travail planche sur ces questions, avec des représentants des employeurs, des employés, de l'Etat, afin de savoir comment nous pouvons faire pour avoir plus de personnel dans ce domaine-là, comment nous pouvons faire pour que nous ne soyons plus obligés, systématiquement, de se demander s'il y aura assez d'infirmières et d'infirmiers en France pour assurer nos besoins à nous. Parce que la réalité, aujourd'hui, c'est que ce personnel de la santé est investi d'une mission. Je suis dans un syndicat interprofessionnel qui s'occupe aussi bien des maçons, des électriciens, des peintres, des horlogers que du domaine de la santé et je peux vous dire que c'est vraiment un domaine où les gens se sentent investis d'une mission. Aujourd'hui, s'ils réclament une certaine reconnaissance autre que des applaudissements, ce n'est pas pour l'argent en tant que tel mais c'est bien pour la reconnaissance. Et cette reconnaissance, nous devons la mener non seulement par rapport à la crise du coronavirus qui nous occupe parce que nous sommes dans une situation exceptionnelle mais nous devons la mener de manière beaucoup plus globale.

Donc, oui, les métiers de la santé méritent une revalorisation mais, ce débat-là, nous aurions déjà pu l'avoir il y a cinq ans. Nous pourrions certainement l'avoir dans deux ou trois ans. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, ce dont il est question à travers cette prime, ce n'est pas la revalorisation de manière générale des métiers de la santé, c'est une reconnaissance pour cette période extrêmement particulière qui vient de se dérouler et qui se déroule malheureusement encore.

J'ai bien entendu les dix commandements – ou je ne sais pas comment on peut les appeler - du parti libéral-radical avec ses différents points. Sur la forme de l'intervention et

les reproches qui y sont liés, je peux les entendre. Dans une certaine mesure, je peux même les comprendre. Il n'en demeure pas moins qu'ici, il n'est pas question – et je vous prie vraiment de croire en cela – de parti socialiste, de parti libéral ou de n'importe quel autre parti. Il est question ici de savoir si nous, en tant qu'autorité politique, voulons attribuer au personnel du secteur de la santé une reconnaissance particulière pour le rôle qu'il a effectué durant cette période. Pour le reste, je peux vous rejoindre qu'un certain nombre d'éléments aient pu être mal perçus, mal compris, encore que je ne suis pas et nous ne sommes pas responsables de ce que les médias disent ou ne disent pas. Je sais que le représentant du PLR s'est souvent offensé, déjà par le passé, de ce que pouvaient reprendre les médias de nos débats parlementaires mais ça, finalement, ça nous dépasse quelque peu.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui nous devons avoir l'audace et le courage de dire : « Oui, ça va coûter de l'argent ». En cela, je rejoins ce qui a été dit par la représentante du PDC. Oui, ça va coûter de l'argent. Oui, nous devons définir le périmètre des personnes concernées. Cela a très bien été dit par le représentant du PLR. Effectivement, est-ce qu'une infirmière indépendante est concernée ? Est-ce que les pharmaciennes sont concernées ? Est-ce que les physiothérapeutes sont concernés ? Oui, cela mérite des discussions, ça mérite une étude et c'est pour cela que j'ai milité, au sein de mon groupe, pour que nous acceptions la transformation en postulat.

J'ai également entendu dire que ces interventions avaient été faites dans un but électoral...

Le président : Monsieur le Député, vous arrivez au bout de votre temps de parole mais vous avez l'occasion de demander une prolongation.

M. Loïc Dobler (PS) : Alors volontiers !

Le président : Je vous accorde cette prolongation.

M. Loïc Dobler (PS) : Merci.

Bien évidemment que, d'un point de vue jurassien, cela pouvait paraître totalement lié aux élections cantonales. J'aimerais juste ici indiquer, et vous l'avez-vous-même relevé, que toutes ces questions étaient prises au niveau national. Ce sont donc vraiment des questions qui, aujourd'hui, se discutent partout. Et, à ce sujet-là, il me paraît quand même important de relever que, dans le canton de Neuchâtel, dans le canton de Fribourg, dans le canton du Valais, les grands conseils ont accepté le principe, donc l'équivalent d'un postulat si l'on veut, sur lequel nous avons à nous prononcer. J'aurais vraiment du mal à percevoir, pour le personnel de la santé jurassien, que nous soyons bientôt le seul canton romand à ne même pas envisager ou discuter de ces différents éléments.

Ensuite, concernant l'UDC qui a évoqué le besoin de repos. Oui, c'est tout à fait vrai et je ne dis pas du tout le contraire. Je vous rejoins pleinement. Les gens sont à bout par rapport aux horaires qu'ils ont à effectuer. Ils doivent faire beaucoup de remplacements parce qu'il y a d'autres personnes qui sont malades, d'autres personnes qui sont à risque, etc. Donc, je vous rejoins entièrement sur cet aspect-là et je ne mets pas du tout en question. Ce sont aussi les retours que nous avons et il serait bien malvenu de prétendre le contraire.

Il me semble aussi important, par rapport à l'intervention de Quentin Haas, de préciser un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, l'initiative qui est soumise au niveau fédéral sur les soins infirmiers concerne les infirmières et les infirmiers. Elle ne concerne pas les ASSC. Elle ne concerne pas les auxiliaires de santé. Elle ne concerne pas toutes les personnes qui gravitent autour de ce milieu d'infirmiers et d'infirmières. Donc, mon organisation syndicale soutient pleinement l'initiative de l'Association suisse des infirmiers et infirmières mais croire que nous allons régler, avec uniquement cette initiative, l'ensemble des problèmes est quelque peu illusoire.

Et j'aimerais revenir sur les bons de 200 francs qui ont été donnés lors de la première vague par l'Hôpital du Jura. Tout d'abord vous dire que la santé ne concerne pas uniquement l'hôpital. C'est quand même assez essentiel de le dire. Deuxièmement, si effectivement ces bons ont été attribués, et je m'en réjouis tout à fait, la direction de l'hôpital nous l'a dit aussi en toute transparence : ces bons n'ont pas été attribués en lien avec la pandémie qui prévaut actuellement; ils ont été donnés parce que, lors de l'élaboration du budget 2019, il a été demandé au personnel du secteur de la santé, donc au personnel de l'hôpital, de faire des efforts. Effectivement, il y a eu des efforts sur les salaires qui ont été faits de la part du personnel de la santé. Suite aux résultats de l'hôpital qui ont été plutôt positifs en 2019 d'un point de vue financier, il a été décidé par la direction de l'hôpital – et je salue cette décision – de rétrocéder finalement une partie de ce résultat. Donc, dire aujourd'hui que cela est le résultat de la première vague, c'est faux, c'est clairement faux ! C'est uniquement par rapport à l'exercice 2019, je m'en réjouis.

Et comme l'a dit Gabriel Voirol, il y a effectivement d'autres employeurs, notamment dans la santé, qui ont effectivement donné des primes à leurs employés et, là, je salue par exemple Les Fontenattes, à Porrentruy, qui ont effectivement donné quelque chose à leurs employés. Mais il faut aussi dire que d'autres institutions n'ont aujourd'hui pas du tout les moyens de donner ces contributions et c'est particulièrement le cas de l'Hôpital du Jura. Et je pense que le ministre de la santé ne va pas me contredire à ce niveau-là. Je pense que la situation financière de l'H-JU et d'autres EMS ou de la Fondation d'Aide et de Soins à domicile ne permet pas, aujourd'hui, de verser une contribution extraordinaire.

Donc, bien sûr, l'ensemble des éléments qui ont été relevés sont, à mon avis, corrects. Il faut étudier ces différents éléments. Cela mérite que nous nous questionnions collectivement sur ce que nous souhaitons faire mais, par contre, le premier signal important que nous pouvons donner aujourd'hui, c'est une décision de principe. Et je peux vous garantir que, déjà sur cette décision de principe, le personnel de la santé vous en sera éminemment reconnaissant. Et je crois que c'est cela le début de la reconnaissance. Et qu'ensuite nous ayons des discussions avec le Gouvernement, avec certainement des désaccords. Jacques Gerber me connaît aussi assez à ce niveau-là pour lui garantir que nous aurons des désaccords lorsque nous parlerons de cela. Mais qu'il y ait une décision de principe, je crois que c'est déjà un premier pas et que c'est déjà un encouragement pour l'ensemble du personnel soignant de cette République de continuer ses efforts, de les poursuivre pour l'ensemble de la population pour un service public fort.

Et je vous demande donc vraiment, chers collègues, de soutenir massivement cette intervention car, encore une

fois, je n'ai rien à gagner personnellement. Mes collègues de parti n'ont rien à gagner collectivement. C'est vraiment le personnel de la santé dont il est question et rien d'autre. Je vous remercie d'avance.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je serai bref et je ne vais pas demander de prolongation de mon temps de parole !

Juste une chose : je trouve qu'on tient ici un débat très intéressant mais on ne devrait même pas en parler et traiter cette intervention. Pourquoi ? On parle des conditions de travail du personnel de la santé notamment, c'est-à-dire prime, conditions de travail, congés, etc. C'est de l'opérationnel.

On nous a assez dit, lorsqu'on a déposé plusieurs interventions liées à l'hôpital notamment : « Oh, halte, le politique n'a pas à se mêler de cela ! L'hôpital est indépendant dans la gestion ». Je m'étonne ici que le ministre de la santé ne l'a pas relevé.

Donc, cette demande d'une éventuelle augmentation de l'enveloppe et autres ne devrait pas venir d'un politique mais bien du Conseil d'administration de l'hôpital ou du Conseil de fondation de l'institution respective qui travaille dans la santé.

Voilà, c'est juste ce que je voulais dire.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Lors de la séance du 28 octobre dernier, je n'étais pas présente. Je n'étais pas présente parce que j'avais le COVID justement. J'ai quand même suivi les débats depuis chez moi sur internet et quand j'ai vu le résultat du vote sur la résolution qui concernait le même sujet, j'ai été non seulement choquée mais surtout déçue de la part de mes collègues parlementaires.

J'ai eu l'occasion – si on peut dire ça ainsi – d'aller faire le test PCR au centre de dépistage de Courroux et je peux vous dire que, de mon expérience personnelle en tout cas, là-bas, le personnel qui s'occupait des gens qui arrivaient pour faire le test a été particulièrement aimable, professionnel et agréable avec moi. Pourtant, j'y suis allée à 18h30 et les gens qui étaient là y étaient depuis tôt le matin, harnachés avec des masques, des blouses, des surblouses et des gants. Et ils font ça toute la journée !

Ces gens-là n'ont pas été formés pour faire ça... Enfin, ils l'ont été à la dernière minute. Ce sont des gens qui sont dans le domaine de la santé mais ils n'ont pas fait ce travail, à la base, pour être confrontés tous les jours à ces circonstances, à ces conditions-là. Le personnel de la santé, en général, ne fait pas simplement son travail aujourd'hui. Cela va bien au-delà de ça. Ces personnes sont confrontées tous les jours directement au virus et c'est bien là la différence avec les policiers, les enseignants, les vendeurs, les agriculteurs ou que sais-je encore, les corps de métier qui ont été cités ici. Ce sont des gens qui sont confrontés tous les jours, depuis plusieurs mois, au virus, qui sont, comme je le disais, du matin au soir harnachés avec des masques, des gants, des blouses et des surblouses, des trucs vraiment désagréables, et qui vivent avec la peur au ventre chaque jour de rentrer le soir à la maison et de ramener le virus à leur famille, à leurs enfants, à leurs parents peut-être qui sont des personnes âgées, etc.

Tous ces hommes et toutes ces femmes, dans nos hôpitaux, méritent cette prime d'encouragement pour les efforts exceptionnels qu'ils fournissent, non pas parce qu'ils la

demandent mais bien parce qu'ils la méritent. Ce sont eux qui sont en première ligne face au virus et qui, pour la deuxième fois, tiennent leur pays debout.

Mesdames et Messieurs les Députés, au printemps, durant la première vague, toute la population a applaudi durant des semaines, chaque soir à 20h00 sur des balcons, aux fenêtres, etc., et je suis sûre que bon nombre d'entre vous l'ont fait aussi.

Mais ce sont nous, les politiques, qui avons seuls le pouvoir de décider si ce personnel soignant mérite une vraie reconnaissance, une reconnaissance concrète. Nous sommes les représentants du peuple et si le peuple avait à décider de ce sujet, je suis persuadée – peut-être que ce sera le cas, car peut-être qu'une initiative sera déposée à ce sujet – que si tel était le cas, la population accorderait cette prime. Il serait honteux, aujourd'hui, de dire « non ».

A l'heure où je vous parle, pendant que nous avons à voter, à presser sur un bouton pour savoir si, oui ou non, on accorde cette prime au personnel soignant, ce même personnel soignant est en train de se battre pour essayer de sauver des vies, les vies de nos concitoyens jurassiens, aux soins intensifs. Ce même personnel est en train de prodiguer des soins à ceux qui sont à l'hôpital ou dans les EMS.

C'est une dépense en plus, c'est vrai, pour l'Etat jurassien, une dépense qui n'était pas prévue, tout comme par exemple l'aide qu'on a décidé d'accorder hier aux médias et comme les autres aides qu'on décidera par la suite parce que, l'année prochaine aussi, il y en a qui seront accordées – pas plus tard que le mois prochain, j'en suis sûre – à d'autres acteurs de la société jurassienne.

Vous savez, Mesdames et Messieurs les Députés, quand on a voté, hier, un crédit d'engagement de 4 millions pour le Théâtre du Jura et quand, le 28 octobre, le Parlement a décidé d'octroyer un crédit de près de 8 millions pour Jurassica, crédit dont je ne mets évidemment pas en cause le bien-fondé, mais quand on vote des crédits pour plusieurs millions comme ça et que, quelques minutes plus tard, lorsqu'on doit voter pour savoir si on est d'accord ou non d'octroyer une prime aux gens qui se battent depuis plusieurs mois dans les hôpitaux pour sauver la vie des Jurassiennes et des Jurassiens, je peux vous dire que c'est incompréhensible pour les principaux concernés !

Je suis contente, Monsieur le député Haas, que vous ayez fait mention de ce cadeau de 200 francs qui avait été fait après la première vague pour le personnel soignant de l'Hôpital du Jura parce qu'il était important que cela soit relevé. Mais je trouve qu'il est important de préciser que ce cadeau de 200 francs avait été fait sous la forme de bons à faire valoir auprès des commerçants jurassiens. Pour moi, ceci est fondamental et je trouve que, dans l'intervention que l'on est en train de traiter, cela aurait pu être une bonne alternative ou en tout cas une bonne indication de dire au Gouvernement : « Octroyez cette prime mais faites-le sous forme de bons à faire valoir auprès des commerces, des restaurants, etc., jurassiens », ceci pour que cet argent soit réinjecté directement dans l'économie locale jurassienne. J'aurais trouvé cela appréciable mais je pense qu'il n'est pas trop tard; je pense qu'on pourrait le suggérer au Gouvernement quand il devra mettre ça en œuvre parce que je suis sûre qu'il devra le faire un jour.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je voulais vous dire et qu'aujourd'hui, on se doit, en tant que députés, de donner à la population la meilleure image qui

soit de notre Parlement jurassien. Pour ce faire, je pense que le meilleur moyen est d'accepter cette intervention et d'adresser un réel merci au personnel soignant. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Je vais commencer mes propos par une note positive : je partage l'avis du Gouvernement, du PDC et du PLR sur un point... un point seulement, cette reconnaissance souhaitée ne se substitue donc en aucun cas à une amélioration de la rémunération et des conditions de travail dans ces métiers d'importance systémique.

Mais chers collègues, ceci n'est pas nouveau, on entend depuis des années le même discours, renforçons les conditions de travail du domaine de la santé !

Mais quand allons-nous enfin passer de la parole aux actes ? Quand est-ce que nous allons reconnaître les petites mains qui sont au pied des lits des malades et qu'elles soient enfin reconnues à leur juste valeur ? Et, là, il n'y a pas que les infirmiers... pensez aux assistants en soins et santé communautaire, pensez aux aides en soins et accompagnements, pensez aux auxiliaires de santé, celles et ceux qui travaillent avec un salaire proche du salaire minimum...

A l'avenir, il faudra donc des améliorations négociées au sein d'un partenariat social et j'espère que le Gouvernement empoignera ce dossier et que les partis qui prônent aujourd'hui la revalorisation des métiers de la santé le feront aussi dans les actes demain.

Mais, aujourd'hui, il faut un geste, un geste de reconnaissance.

Le personnel de santé a une conscience professionnelle inébranlable, il est résistant, il sait agir face à des parcours de vie parfois tragique, il sait agir avec des gestes techniques, il sait écouter les doléances et faire preuve d'empathie, il sait se montrer solidaire lorsque les équipes sont incomplètes, il accumule les heures supplémentaires et il assume, il fait son travail au plus près de son éthique. Et là, je partage votre avis qu'il y a une multitude de professionnels issus du secteur public et privé qui assument leur mission au plus près de leur conscience.

Par contre, et là je ne suis pas du tout d'accord avec certains propos, que ce soit Monsieur le Ministre ou certains représentants du PLR et de l'UDC, il y a une différence notable, et pas des moindres, que seul le personnel de santé au milieu institutionnel est confronté.

Je suis particulièrement à l'aise de vous faire part de mon expérience – j'ai pratiqué dix ans en milieu hospitalier en médecine interne et en chirurgie, puis maintenant dix ans en qualité d'indépendante – et je peux vous affirmer que les conditions entre le milieu institutionnel (hôpital, EMS, institution) ne sont pas les mêmes que le secteur ambulatoire... et mes collègues du secteur privé ambulatoire ne me contrediront pas.

Je vous demande un peu d'honnêteté intellectuelle pour reconnaître que les conditions de ces travailleurs et travailleuses sont exceptionnelles pour répondre à une situation exceptionnelle.

Nous parlons d'une confrontation directe au virus, pas toujours voulue mais obligatoire d'un point institutionnel; lorsque vous travaillez en institution, vous n'avez pas le choix, vous vous pliez aux règles de l'institution.

Dans le secteur public, vous ne pouvez pas choisir vos

patients, vous ne pouvez pas choisir vos pathologies. Je ne dis pas que je le fais en tant qu'indépendante mais l'indépendant a cette possibilité de refuser des prises en charge. On l'a vu par des médecins qui refusent même certains patients assurés dans certaines caisses maladie. Il y a donc cette liberté qui n'est pas du tout donnée aux milieux institutionnels. Dans le secteur public, que ce soit aux soins intensifs, en unité de soins continus ou à domicile, vous prenez en charge tous les cas COVID, qu'ils soient décompensés, qu'ils soient même compensés, que ce soient des cas légers ou des cas lourds. Tous les cas COVID, vous vous en occupez.

Aux soins intensifs, les gestes techniques sont si cruciaux qu'ils peuvent entraîner la mort en cas de faute professionnelle suite à de la fatigue ou du surmenage.

Dans les EMS, vous ne pouvez pas en vouloir à des patients déments qui, atteints de COVID, sont agités à force de rester en quarantaine ou de limitation des contacts, au point de vous arracher votre masque quand vous faites des soins. Ils vous postillonnent dessus car ils sont en agitation et ils ne comprennent pas pourquoi une personne masquée entre dans leur chambre et lui veut encore du mal.

Vous ne pouvez pas dire à un patient qui est par exemple encombré ou qui n'est pas ventilé correctement : « Ecoutez, j'ai fait mes 12 heures de travail, Monsieur, je m'arrête là, en plein milieu d'un geste technique, je vous retrouve demain matin à la première heure » !

Vous ne pouvez pas faire autrement de pratiquer des gestes techniques pour libérer les voies respiratoires à moins de 50 cm du visage de la personne contaminée sans avoir un risque accru avéré d'être à votre tour contaminé.

Et que dire de la pression psychologique... Vous ne savez pas si les patients que vous quittez le soir, vous les retrouverez le lendemain.

Dans une carrière de soins, certes, vous êtes bien confrontés à la mort mais pas sur un laps de temps si court et de manière si importante; c'est une situation extraordinaire; et si vous arrivez à peine à digérer un décès et qu'une nouvelle prise en charge lourde vous attend, pas le temps de vous épancher sur vos ressentis et le risque d'épuisement psychologique chez les soignants est avéré.

Et malgré toutes vos compétences, je vous dis que vous êtes bien désemparé pour répondre aux sollicitations des familles qui ne peuvent pas accompagner leurs proches dans leur maladie ou dans leurs derniers jours de vie. Vous avez une pression supplémentaire de donner du temps à cet accompagnement mais vous n'en avez pas !

Si votre équipe tourne à effectif réduit, vous ne pouvez pas dire à vos collègues qui sont au bord du surmenage ou malades : « Demain, je ne viens pas vous remplacer ou travailler car j'ai des heures supplémentaires à récupérer ». Vous êtes solidaire de votre équipe et vous venez.

Vous ne pouvez pas faire abstraction qu'une fois rentré à domicile, la lutte contre le coronavirus continue car vous ne voulez pas mettre en danger votre famille et vous ne pouvez pas vous permettre d'être contaminé car vous savez que vous mettrez en danger des personnes fragiles le lendemain en allant au travail.

Et comble du malheur, si vous devez être en quarantaine ou atteint de la COVID sans symptôme, vous serez sollicité peut-être par votre employeur car la loi sur le travail fait ex-

ception spécialement pour ces professions de première nécessité.

Jamais le personnel de santé n'aura été confronté à autant d'épreuves physiques et psychiques; avec la lourdeur des cas à traiter, le nombre de cas conséquents, avec la mort et la détresse des familles, avec le risque d'être contaminé à son tour et de contaminer sa famille et ses enfants, le tout dans une routine qui devient presque dangereuse car le stress et la surcharge de travail ne vous permettent pas d'exprimer vos doutes, votre révolte ou votre peine.

Donc, on est dans une situation exceptionnelle où des femmes et des hommes vivent des conditions de travail exceptionnelles pour gérer une pandémie exceptionnelle.

Chers collègues, quelle que soit la forme que prendra cette reconnaissance, ne soyons pas rancuniers sur une résolution passée, ne soyons pas formalistes mais soyons humanistes et pragmatiques : reconnaissons l'investissement exceptionnel et le risque pris par ce personnel pour répondre de manière extraordinaire à une situation gravissime de pandémie.

Ciblon, avec l'aide des institutions et des partenaires sociaux, le personnel de santé en première ligne car il est vrai que tout le monde n'est pas sur le même pied d'égalité face au virus, il faut le reconnaître, même au sein d'une même institution.

Notre reconnaissance ne sera pas d'un niveau incroyable – tout le monde est conscient que la santé financière du canton n'est pas celle de Confédération – mais elle sera un signal fort à ces professionnels en quête de reconnaissance dans un contexte si particulier.

Donc, faisons preuve à notre tour d'autant de bienveillance envers ce personnel de santé que celle qu'il donne à nos proches malades. Acceptons à l'unanimité ce postulat ! Merci pour votre attention.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je vais être très bref. Beaucoup de choses ont été dites mais j'aimerais quand même donner deux ou trois précisions.

Premièrement, nous accuser d'électorisme... si on avait voulu le faire, on l'aurait fait avant le premier tour, qu'on soit clair ! Que je sache, entre les deux tours, il n'y a pas eu de question au ministre candidat sur ce dossier. Ceci est dit.

La deuxième chose, le nerf de cette affaire, c'est l'argent. Alors, qu'on soit clair, on parle de prime, d'indemnité : que ce soit en argent ou en temps, chaque institution réglera le dossier. Pour moi, il est clair, comme syndicaliste, qu'une partie des travailleurs et des travailleuses souhaitent une compensation en temps car ils sont fatigués... peut-être d'ici deux mois. Pour moi, c'est clair, c'est évident. C'est pour ça qu'on laisse aux partenaires régler cela.

Quant à l'argument de dire « c'est trop large » ou autres, si je regarde les motions qui sont passées aujourd'hui, il y en avait qui étaient très larges, peu précises, et d'autres très précises. On a fait un choix stratégique de laisser la porte ouverte pour que les partenaires sociaux, ensuite, règlent les détails. C'était une volonté et pas par naïveté ou par amateurisme ! Je tiens à le dire.

Encore un dernier point, c'est toujours l'argent qui est le nerf de la guerre et je rappelle qu'au niveau fédéral, ils peuvent décider ce qu'ils veulent pour la revalorisation des salaires, on est en droit suisse; le salaire minimum n'existe que dans quelques cantons. Ce sont les conventions collectives

– et encore, il y a une partie des institutions jurassiennes qui n'ont même pas de convention collectives – qui règlent cette affaire. Il n'y a pas d'obligation, pour l'instant, de contrat-type qui règle les problèmes des salaires dans la santé. Donc, s'il n'y a pas d'argent, que ce soient l'employeur ou les employés ne peuvent pas trouver d'accord pour une revalorisation des salaires.

Et le but est de donner un signe pour dire que c'est un premier pas : on reconnaît les efforts. Et, dans un deuxième temps, on discute comment on peut revaloriser ces professions, que ce soit en salaire, en temps de travail ou autres formes d'indemnités.

Et je ne peux que vous recommander d'accepter ce postulat en signe de reconnaissance à tout ce personnel.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je ne vais pas revenir sur le postulat mais juste peut-être quand même amener quelques compléments à certains points qui ont été mentionnés.

Le premier, c'est l'armée. L'armée a été mobilisée à la première vague parce que la Confédération a mis l'armée à disposition. Durant la deuxième vague, l'armée vient d'être mise à disposition, depuis deux semaines. Quand ils ont eu l'ordre de se mettre à disposition des cantons, ils ont fait une demande. Cette demande, le Canton du Jura l'avait faite, dans les tous premiers cantons, de mobiliser l'armée. Quand la Confédération a décidé, pour faire une demande de l'armée, ce sont dix-sept offices fédéraux qui sont contactés. Et quand on a vu que l'armée mobilisait les apprentis, les étudiants au niveau de la HE-ARC Jura au niveau des infirmières, on a dit : « Stop, vous arrêtez avec l'armée car cela fait un mois qu'on est dessus pour les mobiliser pour notre hôpital ! ». Voilà comment ça s'est passé. L'armée nous court-circuitait dans les ressources que nous avons à disposition. Maintenant, on a refait la demande en ayant déjà utilisé, comme le demande la Confédération, tous les moyens à disposition. Si vous n'aviez mentionné qu'une fois que le Gouvernement était trop tard, je ne serais pas intervenu mais comme vous l'avez fait deux fois, Monsieur le Député, je me permets de corriger.

Peuvent être mobilisées des personnes en quarantaine... je l'ai aussi entendu deux fois et c'est pour cela que j'interviens. C'est juste : la Confédération a donné la possibilité aux institutions, dans le domaine de la santé, de mobiliser des personnes en quarantaine. Attention, pas des personnes malades, je le précise car vous ne l'avez pas dit, Monsieur le Député. Je le précise parce qu'il y a eu une grande polémique là autour comme quoi l'hôpital faisait travailler des personnes porteuses du virus. C'est faux ! L'hôpital a certes mobilisé quelquefois mais ce sont des exceptions; je ne sais pas s'il y a eu dix cas, dans le canton, de personnes en quarantaine qui ont été mobilisées pour venir travailler.

Sur l'opérationnel, c'est juste, Monsieur le Député, mais le Parlement est encore libre de donner de l'argent à bien plaisir à toute institution ou privé qui l'acceptera bien volontiers. A partir de là, les institutions n'ont – et je crois qu'on peut être là d'accord avec le député Dobler – aujourd'hui pas la liquidité ni les moyens financiers sur 2020 pour sortir de grands montants au niveau de leurs finances. Donc, si l'Etat veut donner de l'argent et mettre la condition de le distribuer à leurs employés, c'est clair qu'ils ne vont pas refuser. Je ne le pense pas mais peut-être que je me trompe. Mais il ne me semble pas qu'ils vont le refuser. Mais c'est juste, c'est de

l'opérationnel et ils pourraient effectivement le refuser... mais soyons sérieux, ils ne vont pas le faire.

Autre point : jamais, dans le canton du Jura, des familles n'ont pas eu accès à des personnes en fin de vie. Il ne faut pas laisser sous-entendre cela. Cela a été le cas notamment en France, on l'a vu à certaines reprises, mais ce n'est pas le cas dans le canton du Jura pendant toute la crise.

Voilà les quelques compléments juste pour clarifier officiellement et clairement les choses par rapport à ces éléments. Je ne dis pas que vous avez dit qu'on a laissé mourir des personnes sans leur famille mais je voulais juste évoquer ces éléments parce qu'il y a eu beaucoup de polémiques, notamment sur les réseaux sociaux, par rapport à ces différents points.

Au vote, le postulat no 1348a est accepté par 53 voix contre 1.

33. Postulat no 416

Le Jura, peut-être pas la Silicon Valley, mais à la pointe en matière médicale ?

Loïc Dobler (PS)

La crise du coronavirus sera certainement analysée de manière détaillée une fois cette dernière passée. Il n'en demeure pas moins que nous pouvons déjà tirer plusieurs constats à ce stade. Parmi ceux-ci, le plus inquiétant est peut-être la dépendance de notre pays à l'étranger en matière de fournitures médicales.

Comme dans beaucoup de domaines, notre pays a décidé de sous-traiter au reste du monde les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (agriculture, industrie, etc.). Cette crise a montré les limites « du plus rentable » et « du moins cher ». Aujourd'hui, notre pays est contraint d'espérer que la Chine veuille bien nous vendre des masques, que les avions atterriront bien en Suisse plutôt que dans d'autres pays ou encore que nos voisins ne seront pas tentés de réquisitionner des produits destinés à la Suisse. Quelle misère !

Cette situation doit interpeller nos autorités et en premier lieu les autorités fédérales. Dans ce cadre, le Jura à sa carte à jouer : il dispose d'une industrie forte, ingénieuse et efficace. De plus, il peut se targuer d'entretenir d'excellentes relations avec la région bâloise, elle-même impliquée dans le domaine de la pharma. Ensemble, ces deux régions ont d'ailleurs créé un parc de l'innovation. Elles engagent également de manière commune des moyens en matière de promotion économique.

La Suisse doit devenir, autant que possible, autonome en matière de matériel médical. Le Jura doit en être l'artisan avec ses alliés bâlois. A nous d'être proactifs et de proposer des projets à la Confédération qui vont dans ce sens.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien d'étudier la possibilité de proposer à la Confédération un plan d'action visant à développer l'indépendance de notre pays de fournitures médicales. Cette proposition pourrait se faire en collaboration avec nos voisins bâlois et au travers des moyens de développement économiques communs.

M. Loïc Dobler (PS) : Je vais essayer, Monsieur le Président, de récupérer le temps que j'ai pris en trop tout à l'heure !

Le président : Prenez le temps qu'il vous faut, Monsieur le Député !

M. Loïc Dobler (PS) : Je serai donc effectivement assez bref. Au moment du dépôt de ce texte, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'effectivement, nous nous trouvons dans une situation particulière dans laquelle nous n'avions pas accès à des masques que nous portons toutes et tous aujourd'hui. Nous étions presque à espérer ou à prier que les Chinois veuillent bien nous en donner ou nous en vendre quelques-uns pour espérer en obtenir.

On a vu aujourd'hui, et en allant plus loin, que ça pouvait aussi être le cas pour d'autres fournitures médicales que simplement les masques dont il est question dans les exemples que j'ai donnés dans le postulat. Hier, le député Schaer me disait que l'économie n'attendait pas sur l'Etat pour agir. Je le rejoins en l'occurrence. Effectivement, l'économie n'attend pas sur l'Etat pour agir puisqu'aujourd'hui, plusieurs entreprises ont agi et développent ce genre de masque, etc.

Par contre, en tant que canton, nous avons certainement notre rôle à jouer puisqu'on constate quand même que ce qui est difficile aujourd'hui pour une entreprise, c'est de s'aligner sur des prix qu'elle ne peut tout simplement pas pratiquer par rapport à l'Asie ou, de manière générale, à des pays qui sont peut-être plus en voie de développement que le nôtre.

Aujourd'hui, il est peut-être question de proposer à la Confédération vraiment un plan d'action pour que nous soyons autonomes sur ces aspects sanitaires, notamment sur le matériel sanitaire, pour qu'en cas de pandémie, mais de manière générale, nous puissions répondre à nos propres besoins sans nous soucier de ce qui peut se passer ailleurs dans le monde.

Pour cela, je crois que nous avons la chance de bénéficier d'une industrie performante, innovante et ingénieuse qui pourra répondre à ces attentes.

Nous collaborons régulièrement avec nos voisins bâlois en matière économique et je suis persuadé que, là aussi, par rapport à la pharma, il y a de quoi peut-être se rapprocher et s'inspirer de mesures que nous pourrions prendre.

Tout cela pour dire que nous, seuls, ne pourrions effectivement rien faire mais que, par contre, il est peut-être le moment de suggérer à la Confédération que des régions comme la nôtre soient soutenues dans ces domaines-là pour proposer des services de qualité et des produits de qualité par rapport à l'industrie, encore une fois, de qualité que nous avons dans notre région. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement jurassien est conscient que des pénuries d'approvisionnement se sont produites principalement au tout début de la crise sanitaire, mettant justement en lumière les fragilités d'approvisionnement d'une économie qui est devenue ouverte, hyper-mondialisée. Le Conseil fédéral a su réagir de manière rapide en ordonnant des mesures pour assurer justement cet approvisionnement, par exemple par l'acquisition subsidiaire, l'attribution, la livraison et la distribution de biens médicaux importants.

Les entreprises jurassiennes ont, vous l'avez dit, Monsieur le Député, elles aussi participé à l'effort commun de façon non négligeable en soutenant l'approvisionnement du

système de santé en Suisse mais aussi à l'international. Une contribution qui va de la fabrication de filtres bactériologiques, pour assurer la sécurité sanitaire dans les hôpitaux, à la mise à disposition de composants pour les respirateurs artificiels. Ces exemples démontrent encore une fois la réactivité d'entreprises industrielles jurassiennes, répondant présentes à l'heure où de nombreux établissements de santé demandaient du matériel. Certaines entreprises ont même fourni leur stock de masques ou de matériel qui pouvait être utile à la protection du personnel dans le domaine de la santé.

Il est utile de préciser que la situation économique, compliquée, n'a pas eu raison des efforts de diversification consentis par les autorités cantonales en partenariat – vous l'avez mentionné, Monsieur le Député – avec la région bâloise. Des initiatives privées sont actuellement en cours, privilégiant les circuits courts et la production locale de matériel médical. C'est dans ce sens que s'inscrit l'action de l'Etat : favoriser la concrétisation de projets et offrir des solutions aux acteurs du marché qui souhaitent produire localement, garantissant ainsi également une plus grande indépendance en matière sanitaire.

Eu égard à la pénurie de matériel et à l'importance du respect des normes de qualité, le Gouvernement jurassien étudie diverses pistes pour renforcer l'indépendance du pays, du canton, en fournitures médicales de base. Par la suite et s'il le juge nécessaire, le Gouvernement jurassien peut tout à fait envisager d'endosser le rôle de catalyseur auprès des instances fédérales mais bien sûr en toute modestie par rapport à notre taille et à nos réseaux. La mise en œuvre de mesures concrètes, matérialisées par l'adoption d'une réglementation à l'échelle de la Suisse, reste toutefois, et je le signale, du ressort exclusif bien sûr de la Confédération.

Le Conseil fédéral a par ailleurs pris position sur cette thématique en proposant l'adoption d'un postulat – le postulat no 20.3241 si vous allez le rechercher – qui vise à assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical. Dans sa réponse, le Conseil fédéral se dit prêt à élaborer des rapports dans le cadre de la gestion de l'après-crise. Ceux-ci concernent notamment la définition du matériel médical dit vital et l'élaboration d'un catalogue de mesures visant au renforcement de la collaboration au sein de l'Europe, à l'augmentation éventuelle du volume de stocks obligatoires ou encore au développement de la production indigène de ces biens essentiels. On voit que, finalement, la réflexion sur la sécurité de l'approvisionnement au niveau médical est, dans les faits, relativement semblable à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, avec un mixte finalement des destinations, avec une production indigène, avec une importation en fonction des zones à risque ou pas. On voit qu'il y a peut-être là des complémentarités, en tout cas des expériences qui pourraient servir également dans le domaine de la santé.

La solution ne doit pas forcément être le fruit d'initiatives protectionnistes, comme je viens de vous le dire, mais doit passer par la mise en place, au niveau fédéral, d'un mécanisme de régulation, jugé essentiel pour garantir la production aux normes de qualité, la constitution de stocks suffisants et une distribution équitable du matériel médical.

Considérant tous ces éléments, le Gouvernement propose d'accepter le postulat parce que les réflexions sont encore à faire. Je le préciserai au point suivant, on tient à lier ce postulat au postulat no 422 car, s'ils ne sont pas tout à

fait similaires, il y a quand même certaines racines, certaines réflexions identiques. Et je dirais même que ce peut être un pan des réflexions des assises entre tous les partenaires, sans trop mélanger les pots mais juste pour dire qu'il faut qu'on ait finalement une réponse à ces postulats qui soit concertée, logique entre ce qui nous est demandé. C'est la raison pour laquelle cette réflexion peut être un peu élargie aux demandes qui sont formulées aujourd'hui au Parlement si ce dernier vient à les accepter.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

Au vote, le postulat no 416 est accepté par 54 députés.

34. Postulat no 422

Relocalisation des moyens de prophylaxie : stocks et distribuons dans le Jura ! Quentin Haas (PCSI)

En termes de moyens de prophylaxie contre la propagation de virus, les épidémies se suivent et se ressemblent sur sol helvétique. En 2010 déjà, lors de l'épidémie de grippe A H1N1, les pharmacies furent incapables de se fournir suffisamment en masques de protection pour les distribuer efficacement à la population.

Malgré des recommandations et décisions fédérales pour corriger cet état de fait (largement inappliquées !), la Suisse a une fois encore frôlé la rupture de stock des masques de protection une fois touchée par SARS-CoV-2. Ce fut notamment le cas en hôpital, où au plus fort de la crise, certains établissements helvétiques ne possédaient plus que sept jours de stock permettant de mener à bien leurs opérations et interventions.

Au-delà de se contenter de dénoncer cet état de fait alarmant quant au manque total d'anticipation et de préparation de la Confédération concernant la prophylaxie liée à une épidémie telle que nous la traversons actuellement, il convient d'en tirer des leçons.

L'une d'elle consisterait à prendre le taureau par les cornes en établissant un stock de matériel prophylactique à l'échelle cantonale. En gardant les masques en illustration, le canton pourrait travailler de concert avec l'H-JU afin d'augmenter drastiquement les stocks de ce dernier, afin de pouvoir en tout temps fournir une protection adéquate à l'hôpital tout comme à la population en cas de nécessité ou de mauvaise surprise. Ce modèle peut également s'appliquer à d'autres moyens de protection, tels que les gants ou les solutions hydroalcooliques.

Une autre piste, toute helvétique, viserait à équiper chaque ménage jurassien de son masque personnel, à l'instar des comprimés d'iode distribués à la population pour le cas d'incident nucléaire. Une entreprise suisse (voir : HeiQ) produit notamment des masques lavables et réutilisables à propriété antivirale; ces masques sont d'ailleurs d'ores et déjà à disposition des hôpitaux suisses ainsi que de l'armée. Ainsi, un seul masque par habitant pourrait représenter une protection fiable sur une période de plusieurs jours, mobilisable dans l'heure et ne nécessitant que peu de coordination

ou d'investissement. Notons d'ailleurs que ce matériel réutilisable pourrait jouer un rôle secondaire intéressant dans la protection des personnes à risque contre des virus communs tels que la grippe saisonnière.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement jurassien d'établir un plan de prophylaxie cantonal supplétif aux mesures nationales, et ce afin de garantir la sécurité sanitaire des Jurassiennes et Jurassiens en cas d'épidémie virale.

M. Quentin Haas (PCSI) : Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, et je suis tout à fait d'accord que le texte précédent s'accorde assez bien avec celui qui vous est présenté aujourd'hui. Je ne vais pas refaire toute l'histoire mais vous paraphraser. Loïc Dobler a justement rappelé qu'à un certain moment, on a prié pour que les Chinois veuillent bien nous vendre des masques. On était quand même dans une situation, en termes de matériel, qui était relativement compliquée. Et vous avez justement pris l'opportunité de parler de la sécurité de l'approvisionnement et notamment des stocks suffisants au niveau fédéral.

Ce en quoi mon postulat ici présent vient en complémentarité, c'est que je vous propose, de manière plus régionale justement, parce qu'on a bien vu, pendant cette période, qu'on ne pouvait compter que sur nous-mêmes, d'avoir des stocks suffisants mais aussi à l'échelle du territoire cantonal. On ne va pas se leurrer, il est clair que s'il y a bataille entre les Chinois, les Suisses et les Américains pour avoir des masques en Suisse, une fois qu'ils sont en Suisse, il y a aussi bataille entre les cantons, notamment cantons en possession d'un hôpital universitaire, pour grappiller les stocks très rapidement.

Ceci nous avait amenés à la situation que l'on connaît, qui vous est exposée dans ce texte, où certains hôpitaux se sont retrouvés, au plus fort de la crise, avec seulement quelques restants de stock de masques avant la pénurie totale et complète. Entendez par-là qu'on ne se serait pas seulement retrouvé dans une situation où on ne pouvait pas s'occuper des cas COVID mais également faire des opérations usuelles, ne serait-ce que faire fonctionner un hôpital tout simplement. C'est donc inquiétant !

En ce sens, ce texte qui vous est proposé ici avait été déposé en avril dans l'idée, je ne vous le cache pas, qu'à la fin je vous précise « en cas d'épidémie virale », je ne parlais pas de la prochaine... bien malin qui pourra dire si on l'a dans dix ans, dans cent ans ou jamais. C'était déjà en anticipation d'une deuxième vague. Deuxième vague dans laquelle nous sommes déjà.

Considérez peut-être, à titre pessimiste, que ce texte vous est présenté actuellement en anticipation de la troisième !

Toujours est-il que, quand bien même deuxième ou troisième vague il y aurait, je suis évidemment conscient que des efforts ont été alloués à l'approvisionnement sanitaire du canton, notamment vis-à-vis du concept de stock tournant de matériel. Il est évident que la politique qui était appliquée jusqu'à maintenant par le Conseil fédéral et par les offices de sécurité sanitaire suisses, qui consistait à acheter un stock de masques en cas d'urgence, de les mettre au fond d'une cave avec Dieu sait quoi (des obus de l'armée) pendant dix ans et qui prennent la poussière, forcément que, quand on les ressort, on se rend compte qu'il y a des champignons à l'intérieur et qu'on ne peut pas les utiliser. Ce qui

n'était pas la manière la plus intelligente de gérer un stock pour ne pas dire plus.

C'est la raison pour laquelle je dépose ce texte, pour que le Canton prenne en main en tout cas une partie de ces stocks, par exemple vis-à-vis et c'était le cas des stocks tournants : vous avez un hôpital qui, tous les jours, utilise des masques. Ainsi, il n'est pas compliqué, par exemple, pour un hôpital qui aurait par exemple deux mois d'avance de masques, que nous statuons pour avoir quatre mois, cinq mois, six mois, voire même un an de stock. De toute façon, ils seront utilisés. Mais cela fait qu'en cas de nécessité, qu'en cas de crise, qu'en cas de coup dur, l'hôpital peut relâcher sur le coup six mois de ses stocks et il en a encore six avant que la commande n'arrive. Et on a là six mois pour recevoir les stocks, dans le cas présent si on les recevait de l'étranger et si on ne les produit pas ici, au lieu d'être dans une situation extrêmement stressante où l'on a quatre jours de marge. Ceci est déjà mis en place, je le relève avant même que Monsieur le Ministre ait l'occasion de le dire. Je suis au courant que ceci se fait. J'ai juste pris l'occasion, au travers de ce texte, d'étendre la probabilité de besoins parce que vous savez qu'on est dans une crise virale mais bien malin qui pourra me dire si le prochain problème sanitaire sera fongique ou bactérien et pas forcément respiratoire; il pourrait être digestif, il pourrait être cutané. Donc, ce ne seront pas les mêmes moyens de prophylaxie et chacun de ces moyens de prophylaxie, quel qu'en soit le type, est en possession de l'hôpital actuellement. Il l'utilise quotidiennement et en a un certain stock.

Faisons dès lors en sorte, au travers de ce postulat, de réfléchir à par exemple augmenter ces stocks afin qu'au fur et à mesure, quand bien même nous ne les utiliserions pas, ils seront utilisés par l'hôpital et, donc, ne seront jamais jetés, comme on a pu le voir avec les masques. J'étendais le spectre de l'application de ce texte. J'ai parlé par exemple des désinfectants, j'ai parlé des gants dans la probabilité d'une transmission cutanée par exemple. Ce sont tous des objets usuels couramment utilisés par l'Hôpital du Jura et qui ne nécessiteraient donc aucun investissement de notre part si ce n'est un travail un peu plus important en termes organisationnels et de stockage.

Cela rejoint complètement l'intervention qui a été déposée au préalable par le groupe socialiste. Ce serait tout pour moi, à moins que Monsieur le ministre ait quelque chose à ajouter. Et je vous remercie d'avance pour votre soutien.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Dans le cas de ces différentes épidémies qui sont mentionnées dans le postulat et qui ont déjà eu lieu en Suisse, il s'agit de prévoir du matériel de protection sanitaire adéquat et en suffisance, sachant – et vous l'avez dit, Monsieur le Député – qu'à chaque événement de ce type, le virus concerné est différent et peut donc impliquer des moyens de protection différents également. Il est donc vrai qu'il faut là une analyse un peu particulière.

Suite à la grippe A H1N1, le Canton du Jura a conservé un stock de matériel sanitaire de base, ce qui lui a permis d'apporter un appui bienvenu, essentiellement en masques de protection, au niveau de la première vague. Nous avons fait cela de manière subsidiaire auprès des différentes institutions et des professionnels de santé. Je rappelle juste qu'à l'époque, je ne siégeais pas au sein du Parlement mais que le débat, pour ceux qui y étaient, était relativement animé avec un questionnement assez fondamental de savoir le

« pourquoi » de dépenser autant d'argent pour créer des stocks qu'on n'utiliserait jamais ! Je ne vous cache pas qu'heureusement que le Canton du Jura avait ces stocks, heureusement que l'hôpital, par le hasard des commandes, avait rempli tous ses stocks, à 6 centimes le masque, en janvier de cette année. Cela nous a permis quand même, avec également la Confédération, non pas de ne pas être tendus mais de passer un cap sans mettre en danger fondamentalement le personnel.

Par ailleurs, et en regard d'une directive émise par le médecin cantonal et la pharmacienne cantonale en juillet de cette année, les institutions concernées et les professionnels de santé doivent constituer un stock de matériel de protection sanitaire (masques de protection, gants, surblouses, lunettes de protection et solution hydro-alcoolique) pour une durée de trois mois calculée en temps de pandémie. Cela équivaut à environ douze mois en situation dite normale. Vous comprenez très bien la raison pour laquelle je fais cette mention : c'est justement si l'on a des stocks tournants. Ceci, on l'a fait au niveau cantonal bien que la quantité de stockage recommandée par la Confédération soit de minimum 40 jours. La plupart des cantons, il faut l'admettre, dont le canton du Jura, ont ajusté leurs stocks pour des besoins correspondant à trois mois en temps de pandémie. Cette durée plus longue a pour objectif de garantir une subsidiarité en matériel de protection sanitaire pour l'ensemble des institutions de soins et sociales et les professionnels de la santé.

Dans le cadre de la mise en place de ces stocks, les institutions de soins et sociales ainsi que les professionnels de la santé doivent avant tout s'approvisionner sur le marché. C'est aussi une condition que nous avons fixée. Cela vise bien sûr à stimuler la mise en route du système économique en lien avec la mise en place ou la reprise des activités des différents fournisseurs.

Si, de facto, il s'avère que ces différents prestataires peinent ou ne parviennent pas à s'approvisionner en conséquence, ils peuvent faire appel au canton mais, là encore, à titre subsidiaire. Ce fameux principe prévoit en effet que l'Etat devient actif comme complément aux efforts des particuliers, y compris les institutions et les professionnels, et non pas pour combler une négligence des professionnels responsables de leur propre approvisionnement. Ce principe a malheureusement dû être réexpliqué à maintes reprises depuis quelques mois. Il est essentiel et s'applique également entre la Confédération et les cantons.

Afin de coordonner les achats d'une part et de garantir un stock dit roulant d'autre part, une plateforme logistique cantonale a été créée au sein des infrastructures existantes de la République et Canton du Jura pour l'achat, le stockage et la distribution de ce matériel de protection. La Confédération reste en soutien si le canton en aurait besoin. A cette fin, le Canton du Jura collabore étroitement déjà aujourd'hui avec l'Hôpital du Jura pour l'achat de matériel en quantité importante.

Afin d'éviter une stagnation dudit matériel et ainsi de garantir un renouvellement de stock, la collaboration entre l'Hôpital du Jura et le Canton permet justement, comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, la mise en place d'un roulement de stock et l'achat de matériel homologué utilisé couramment en milieu hospitalier, donc le recours aux fournisseurs connus. Cela garantit la qualité du matériel acheté, ce qui est primordial; on l'a vu encore durant cette

crise. On a eu souvent des problèmes au niveau de la qualité, au niveau de la reconnaissance de certaines normes et de la garantie finalement que le matériel acheté remplissait les objectifs assignés. Encore plus en ces périodes qui voient fleurir toutes sortes d'offres plus ou moins bonnes. A ce stade, une réflexion est en cours pour savoir si un mandat sera donné à l'Hôpital du Jura pour la gestion du matériel considéré.

Au niveau national, vous l'avez peut-être vu, et en regard de l'annexe 4 de l'ordonnance 3 COVID-19 axée sur les biens médicaux importants, un groupe de travail a été constitué; il est intitulé IDAG (Interdépartementale Arbeitsgruppe Medizinische Güter : groupe de travail interdépartemental concernant les biens médicaux). Ce groupe travaille de concert avec les cantons, le Service sanitaire coordonné, l'Organe sanitaire coordonné, la Pharmacie de l'armée, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'approvisionnement économique et l'Office fédéral de la protection de la population, justement afin de mettre en place une coordination entre les différents acteurs au niveau de l'approvisionnement en biens médicaux importants pour notre pays. Le travail actuel dudit groupe s'oriente vers la détermination d'indicateurs pertinents des marchés concernés. Sur cette base, des prescriptions d'approvisionnement seront élaborées à l'aide d'un modèle d'anticipation sur lequel peuvent se baser les cantons pour évaluer leurs besoins en biens médicaux importants.

Vous l'avez vu à travers cet exposé, et c'est pour cela que je me suis permis d'être un peu long dans le développement, que des mesures urgentes ont déjà été prises dans le cadre de cette crise. Mais nous estimons effectivement que des réflexions sont encore nécessaires à plus long terme pour réellement garantir cette sécurité sanitaire sur finalement ces trois piliers mentionnés tout à l'heure : la production indigène, des sources d'approvisionnement locales, suisses, européennes, un peu plus sécurisées qu'à l'autre bout du monde. Mais on ne pourra faire sans le reste du monde également. C'est donc cet équilibre à trouver. C'est cette diversification des sources mais c'est aussi une certaine indépendance dans la production qui est recherchée à travers ces réflexions.

Nous estimons qu'il est là justement utile de poursuivre les réflexions et de lier, parce qu'il y a aussi cette dimension production, votre postulat au postulat no 416.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

Au vote, le postulat no 422 est accepté par 55 députés.

35. Postulat no 423

Favorisons la création d'emplois de solidarité dans le Jura

Fabrice Macquat (PS)

Les emplois de solidarité permettent aux chômeurs « seniors » ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou découlant de la loi cantonale sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi (indemnités journalières de chômage et programme d'occupation cantonal

en particulier) de bénéficier d'un emploi partiellement subventionné par l'Etat. Cette possibilité permettrait aux personnes concernées de rester actives jusqu'à l'âge de la retraite et de pouvoir continuer à valoriser leurs compétences et leur expérience sur le marché de l'emploi plutôt que de devoir recourir à l'aide sociale.

Les personnes de plus de 60 ans qui ont épuisé leur droit au chômage et qui ont déjà bénéficié d'un programme d'occupation cantonal (POC) peuvent prétendre à un emploi de solidarité. Cet emploi de solidarité est le dernier filet avant de se retrouver à l'aide sociale, avec tout ce qu'on connaît comme dégâts que cause une telle situation pour une personne qui a travaillé toute sa vie et qui termine son parcours professionnel avant la retraite par un passage à l'aide sociale.

Le salaire de l'emploi de solidarité est en partie financé par l'Etat selon un barème à déterminer mais au maximum à hauteur de 60%. Le solde est supporté par l'employeur au même titre qu'un salaire ordinaire. Le salaire de cet emploi de solidarité doit bien entendu être conforme aux salaires pratiqués dans la branche correspondante (selon CCT ou contrats types).

Actuellement, il n'existe que très peu d'emplois de solidarité dans le canton du Jura. Nous pensons que ce nombre pourrait être plus important et que l'offre de ce type d'emplois de solidarité pourrait être étoffée afin que des personnes de tous profils puissent en bénéficier. Nous pourrions même imaginer que cette possibilité soit ouverte aux entreprises du premier marché de l'emploi et non plus uniquement aux institutions parapubliques.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier les possibilités :

- d'un élargissement du cercle des bénéficiaires d'emplois de solidarité aux plus de 55 ans ;
- d'une ouverture pour les entreprises du 1^{er} marché de l'emploi de créer des emplois de solidarité ;
- d'une analyse quant à la promotion de tels emplois au sein de la République et Canton du Jura.

M. Fabrice Macquat (PS) : La problématique des personnes dites « seniors », donc de plus de 60 ans, voire 55 ans, qui perdent leur emploi est bien présente. Ils ne sont peut-être pas une grande proportion dans les statistiques mais, malheureusement, ils éprouvent de très grandes difficultés, et c'est peu dire, à retrouver un emploi. Une très grande majorité de ces femmes et de ces hommes ne retrouvent pas d'emploi avant leur retraite, c'est une réalité. Beaucoup n'ont pas la possibilité de prendre une retraite anticipée vu la perte financière de la rente.

Après la fin des indemnités chômage et des mesures cantonales telles que les programmes d'occupation cantonaux, c'est l'aide sociale qui les attend. Afin d'éviter ce passage souvent ressenti comme dégradant et humiliant pour des personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui, de plus, les oblige à utiliser d'éventuelles économies qui étaient prévues pour leur retraite, l'emploi de solidarité est un moyen qui doit être étudié afin qu'il soit favorisé et développé au niveau de notre canton.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement a engendré une crise économique qui a déjà commencé et qui va certainement s'accroître ces prochains mois, voire ces prochaines années. Cette crise va encore augmenter la pression sur l'emploi et la situation va devenir encore plus

compliquée. Le risque d'une augmentation des personnes sans emploi, dont les seniors, donne encore plus de légitimité à ce postulat.

Cet emploi de solidarité permet à ces personnes de continuer à travailler avec un emploi dont le salaire est en partie financé par l'Etat selon un barème qui reste à définir. Ce salaire devra correspondre aux salaires de la branche selon les CCT ou contrats-types.

Cette mesure n'est quasi pas utilisée actuellement; il existait un tel emploi à Caritas Jura et l'employé vient de débiter sa retraite. Elle est véritablement du type « gagnant-gagnant » entre tous les partenaires.

Nous demandons donc d'étudier les possibilités de promouvoir les emplois de solidarité, d'élargir le cercle des bénéficiaires et d'une éventuelle ouverture aux entreprises du premier marché de l'emploi. Je vous remercie de votre attention et vous demande d'accepter ce postulat.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Un certain nombre de chômeurs seniors arrivent en fin de droit et doivent, selon leur situation, vous l'avez dit, Monsieur le Député, recourir à l'aide sociale. Leur nombre a augmenté suite aux dernières réformes de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité mais également en raison du vieillissement démographique.

Cette situation est évidemment bien connue du Gouvernement. Elle est particulièrement préoccupante quand elle touche des personnes ayant travaillé toute leur vie et qui ont la volonté ainsi que la capacité de prendre ou de reprendre un emploi.

Le maintien d'une politique active de soutien des travailleurs âgés, face au chômage et à ses conséquences financières et sociales possibles, demeure donc indispensable, vous avez raison. Le Gouvernement non seulement s'y engage mais entend, de plus, renforcer notre dispositif de solidarité envers les seniors concernés afin justement de répondre à l'évolution de la situation.

Bien évidemment, ce dispositif doit comprendre différentes formes d'emplois ou d'embauches subventionnés. Toutefois, la politique que le Gouvernement entend appliquer ne peut se réduire à ce type d'instrument. Elle doit être plus ambitieuse, plus large, et surtout reposer sur un système de mesures de solidarité diversifiées, prises à plusieurs niveaux, dans des domaines différents et pour des publics distincts.

C'est dans cette optique que le Gouvernement entend prioritairement exploiter le paquet de mesures décidées par le Conseil fédéral, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux, afin de poursuivre les trois objectifs généraux qui sont les suivants :

1. Assurer la compétitivité des seniors actifs sur le marché du travail.
2. Renforcer leur réinsertion lors de périodes de chômage.
3. Préserver la situation financière et sociale des seniors en fin de droit.

Premièrement, la nouvelle rente-pont en faveur des chômeurs âgés devrait être opérationnelle rapidement. Elle bénéficiera aux personnes arrivées en fin de droit après 60 ans et qui ne trouvent plus d'emploi à partir de 58 ans pour les plus jeunes, soit six, voire sept ans avant l'âge légal AVS. Dans notre canton, le nombre d'ayants-droit potentiels peut être estimé entre quarante à cinquante, chiffre qui n'inclut

pas les autres membres de leur ménage ni les retraités dont la situation financière et sociale sera préservée grâce à cette prestation transitoire.

Deuxièmement, dans une perspective de prévention du chômage, une nouvelle prestation, pour évaluer sa situation professionnelle et orienter sa carrière, sera offerte gratuitement aux actifs dès 40 ans par notre office cantonal d'orientation. Cette mesure va de pair avec la volonté du Gouvernement d'encourager la formation ainsi que la certification des adultes, au travers de la validation des acquis de l'expérience (VAE) notamment.

Troisièmement, dans l'assurance-chômage, de nouveaux outils pour réaliser des bilans de compétences ainsi qu'un encadrement intensifié et spécialisé des chômeurs dès 50 ans sont prévus au sein des ORP. Tous les chômeurs seniors pourront en profiter, y compris ceux qui sont en fin de droit ou à l'aide sociale. Il en va de même des prestations offertes à l'EFEJ où des investissements importants sont en cours afin justement de pouvoir former les personnes concernées dans le domaine de l'industrie 4.0.

Quant aux seniors dès 50 ans, qui arriveront en fin de droit tout en étant trop jeunes pour bénéficier de la nouvelle rente-pont, ils ne sont pas oubliés, bien au contraire. Le Jura participera, avec d'autres cantons, à une expérience pilote supervisée par l'Association des offices suisses du travail (AOST), une expérience visant à tester « l'emploi accompagné » comme mesure innovante pour réinsérer les seniors concernés sur le marché du travail.

Trois mois déjà avant d'arriver en fin de droit, ils pourront bénéficier dans ce cadre, s'ils le souhaitent, d'un job coach – un aide à retrouver un emploi pour ceux qui n'aiment pas trop les versions anglaises – qui sera très impliqué dans la recherche active et individualisée d'un emploi durable pour chacun. Ce coach accompagnera aussi bien les participants que les employeurs, avant et après l'engagement. Si nécessaire, il pourra indemniser l'entreprise et mettre en place les formations requises au sein des postes ainsi pourvus dans une optique de solidarité. D'une durée pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, cette mesure innove par le fait qu'elle se prolonge au-delà du droit aux indemnités de chômage et après l'engagement.

Vous avez également parlé de « l'emploi accompagné » qui, lui, s'inscrit dans la même finalité que celle du postulat et va même un peu au-delà pour certains aspects. Il sera ainsi testé en tant que projet pilote durant trois ans à partir de 2021 et fera l'objet d'une évaluation par le bureau Eco-plan, avec le soutien notamment du professeur Bonoli de l'Université de Lausanne. Il pourra alors être décidé de la suite à y donner au niveau cantonal, par exemple son élargissement à d'autres publics.

Le Gouvernement entend souligner qu'à l'instar de cet essai pilote, toutes les mesures de solidarité précédemment mentionnées bénéficient d'un financement essentiellement fédéral. Cet aspect doit être pris en considération dans une politique se voulant à la fois solidaire et responsable, au vu des perspectives budgétaires aggravées par la situation sanitaire que nous connaissons.

Toutefois, cette politique de solidarité doit naturellement être complétée d'une stratégie et de mesures ad hoc dans le dispositif de l'aide sociale. A ce propos, le Gouvernement est en train de développer le projet « Cohésion.JU » visant à réorganiser et à améliorer son dispositif. Il vient également de reconduire le projet pilote de mentorat visant l'insertion

professionnelle de seniors au bénéfice de l'aide sociale. Le développement d'autres mesures d'insertion, nouvelles ou existantes à l'instar des emplois subventionnés faisant l'objet du postulat, est aujourd'hui à l'étude au sein du Département de l'intérieur, avec l'appui du Département de l'économie et de la santé. C'est dans ce cadre que le Gouvernement entend examiner les questions et les possibilités mentionnées dans votre postulat, Monsieur le Député.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose donc d'accepter le postulat en question.

Le président : Toujours en application de l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

Au vote, le postulat no 423 est accepté par 56 députés.

36. Postulat no 425
Patente pour l'exploitation de restaurants, une taxe archaïque
Jâmes Frein (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

37. Question écrite no 3326
Qualité de la prise en charge et des soins dans nos EMS : qu'en est-il de la situation dans le Jura ?
Stéphane Brosy (PLR)

Après une longue vie de labeur, nos aînés aspirent à une retraite paisible et à un accompagnement digne et respectueux de leur personne. Ils espèrent aussi accéder à des soins appropriés, que nos institutions sont censées leur prodiguer.

Le 16 août dernier, un reportage sur TSR 1 de l'émission « Mise au Point » nous dévoilait les problèmes et les manquements d'une institution située en Valais et s'occupant de personnes âgées. Les témoignages recueillis auprès d'anciens et anciennes employé-e-s ainsi que d'enfants de pensionnaires font état de maltraitements et de manquements envers les pensionnaires de cet établissement.

Pour donner suite à ceux-ci, on pourrait s'imaginer que tout ne va pas si bien dans le meilleur des mondes et qu'il pourrait en être de même ailleurs, donc chez nous.

A noter que le groupe concerné possède un établissement dans le Jura.

Loin de nous l'idée de faire l'amalgame entre les cas dénoncés et nos institutions sises dans le Jura. Nous espérons bien qu'il s'agisse de cas isolés.

La surveillance de ces maisons de retraite étant de la compétence et responsabilité des cantons où elles sont établies, nous nous interrogeons sur la situation dans notre canton.

Ces considérations nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Des contrôles sont-ils effectués dans nos institutions ?
2. Ces contrôles sont-ils ciblés, annoncés ou aléatoires ?
3. Quels en sont les résultats ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre de la planification médico-sociale actuelle (PMS à l'horizon 2022), un réseau d'information et d'orientation (RIO) de la personne âgée a été mis en place pour accompagner les seniors et/ou leurs proches dans leurs recherches des prestations médico-sociales adaptées à leurs besoins. Ce réseau fournit des informations, des conseils ainsi qu'une recommandation d'orientation basée sur les évaluations rendues possible par centralisation des informations disponibles. Il accompagne aussi les seniors et/ou leurs proches tout au long du processus. Des coordinateurs, assistants sociaux et infirmiers y travaillent en étroite collaboration afin de garantir que les citoyens âgés soient pris en charge dans la structure la plus adaptée à leurs besoins dans le respect de leur volonté.

Par ailleurs, la planification médico-sociale (PMS) n'est pas figée et peut évoluer en fonction de l'évolution démographique et d'autres facteurs comme par exemple les nouvelles technologies. Une révision de la PMS actuelle aura lieu prochainement et elle prendra en considération les effets produits par la présente planification. Si nécessaire, des ajustements pourraient avoir lieu.

Cela précisé, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Conformément aux bases légales en vigueur dans le domaine de surveillance des institutions pour personnes âgées (loi sanitaire, loi sur l'organisation gérontologique et son ordonnance d'application), incluant les établissements médico-sociaux (EMS), les unités de vie de psychogériatrie (UVP) ainsi que les appartements protégés, le Service de la santé publique effectue les contrôles de la manière suivante :

- ♦ Visites de contrôle ordinaires : elles ont lieu tous les quatre ans dans le cadre de la demande ou du renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Elles sont effectuées par les infirmiers en santé publique (ISP) sous la responsabilité du médecin cantonal. Un mandat a été confié au Service de la santé publique du canton de Neuchâtel pour des raisons de volume (13 institutions dans le canton du Jura) et de compétences.
- ♦ Visites de contrôle extraordinaires : ces contrôles ont lieu en sus des contrôles ordinaires en cas de plainte, dénonciation ou signalement (par exemple par les résidents ou leurs proches, le personnel de l'institution, etc.). Le personnel ainsi que les patients, résidents ou bénéficiaires peuvent être entendus si les circonstances l'exigent.

Réponse à la question 2 :

Selon l'effet de l'annonce, il existe deux types des visites de contrôle :

- ♦ Visites annoncées : de manière générale, notamment dans le cadre des demandes ou renouvellement d'autorisation d'exploiter.
- ♦ Visites non-annoncées : lorsque les circonstances l'exigent compte tenu de l'objet de la dénonciation (par exemple manquements graves ou lorsque l'efficacité du contrôle en dépend).

Selon le contenu de la dénonciation, les visites peuvent

être générales ou ciblées sur des critères ou secteurs précis.

Réponse à la question 3 :

- ⇒ Constatations et mesures correctrices : toutes les visites de contrôle donnent lieu à une restitution orale et une remise du rapport de contrôle en présence des personnes chargées du contrôle et d'un représentant du Service de la santé publique. Lorsque la visite de contrôle relève des irrégularités ou des carences, le Service de la santé publique informe l'institution et demande à cette dernière de prendre les mesures correctrices mentionnées dans le rapport dans le délai fixé, sous peine de limitation ou de retrait de l'autorisation d'exploiter. Une visite pour constater les corrections mises en place est effectuée si celles-ci le nécessitent.
- ⇒ Sanctions : si l'institution ne prend pas les mesures exigées dans le délai imparti, le Département de l'économie et de la santé peut prendre des mesures allant jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter (appréciation selon la gravité des faits constatés). Dans ce cas, le Département prend les décisions nécessaires afin d'assurer la prise en charge et la sécurité des résidents.
- ⇒ Nombre de contrôles par année : environ huit à dix visites de contrôle (ordinaires et extraordinaires) sont effectuées chaque année dans le canton du Jura.
- ⇒ Autres éléments importants relatif à la qualité des prestations dans les institutions de soins de la RCJU et la possibilité de plainte pour les résidents, les proches ou le personnel :
 - ♦ Procédure interne de gestion des plaintes : les institutions pour personnes âgées, y compris les EMS/UVP, sont le premier recours pour les réclamations et les propositions d'amélioration. La mise en place d'une procédure interne de gestion des plaintes fait partie des exigences légales pour obtenir une autorisation d'exploiter.
 - ♦ Commission des droits des patients : bien que créée par l'Etat, il s'agit d'une commission indépendante. Elle donne la possibilité à tous les usagers des professionnels de la santé, et donc à ce titre aussi aux résidents des EMS/UVP et appartements protégés de recourir à ses services, y compris à ceux d'une médiatrice.
 - ♦ Appréciation : sans pouvoir donner une garantie à 100% qu'une situation particulière n'arrivera jamais, nous pouvons souligner la très bonne qualité des soins et de l'accompagnement réalisés dans les établissements pour personnes âgées du canton du Jura. Nous remercions le personnel et les directions desdites institutions.

M. Gabriel Voirol (PLR), président de groupe : Monsieur le député Stéphane Brosy est satisfait.

38. Question écrite no 3328 Aux armes et CaeJura Baptiste Laville (VERTS)

En septembre 2018, nous découvrons dans les journaux que des grenades suisses étaient en possession de terroristes du groupe État islamique en Syrie. La vague d'indignation qui s'était alors largement répandue au sein de la population helvétique forçait alors le Conseil fédéral à faire

marche arrière sur son projet d'assouplissement de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre.

Quelque deux années plus tard, le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) était contraint par le Tribunal fédéral à publier la liste des demandes d'exportation de matériel de guerre. Le journal WOZ ayant récemment publié ces données, il apparaît que l'entreprise jurassienne Schaublin SA a demandé l'autorisation d'exporter du matériel de guerre pour quelques 549'294 francs en 2017. Un chiffre certes bien bas comparé aux 1,7 milliard d'exports autorisés par la Suisse cette même année ! Le marché est florissant, car les exportations de matériel de guerre ont doublé en 2020.

Si les données publiées ne concernent que les entreprises ayant demandé des autorisations d'exportation, il est fort possible que de nombreuses autres entreprises sous-traitent des pièces pour la production de matériel de guerre.

Le Jura, dont l'économie se caractérise notamment par une prédominance de la sous-traitance dans des secteurs de pointe comme la microtechnique ou la machine-outil, pourrait potentiellement participer de manière plus large au business peu recommandable qu'est celui de la guerre.

Soucieux de promouvoir une économie responsable, le groupe Verts et CS-POP s'interroge sur cette thématique et souhaite poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. L'entreprise Schaublin SA n'a pas communiqué les pays destinataires d'exportations d'armement. Dans quels pays l'entreprise Schaublin SA exporte-t-elle du matériel de guerre ?
2. L'entreprise Schaublin SA produit et exporte quels types de matériel de guerre ?
3. Combien d'entreprises jurassiennes sous-traitent pour des firmes actives dans la production de matériel de guerre ou la production de biens militaires spécifiques ?
4. Le Gouvernement peut-il assurer qu'il n'est engagé dans aucun placement qui puisse, de manière directe ou indirecte, être en lien avec le business de la guerre ?
5. Même question en ce qui concerne les placements de la CPJU ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les exportations de matériel de guerre par la Suisse ont régulièrement fait les gros titres ces dernières années. C'est dans ce contexte et en réaction à l'adaptation de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) envisagée en juin 2018 par le Conseil fédéral qu'une initiative dite correctrice a été lancée. Cette initiative populaire fédérale « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile » a abouti le 16 juillet 2019. En réponse, le Conseil fédéral a présenté un contre-projet indirect à l'initiative, lequel prévoit de durcir les critères d'autorisation actuels applicables aux exportations de matériel de guerre. Le Conseil fédéral a, dans ce sens, chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élaborer un projet de message d'ici au 5 mars 2021.

Réponse à la question 1 :

L'entreprise jurassienne nommément citée n'est pas tenue de divulguer publiquement les pays dans lesquels elle exporte du matériel. Il est néanmoins utile de préciser que toute exportation de matériel de guerre est soumise à auto-

risation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) après appréciation rigoureuse par les services de renseignement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Réponse à la question 2 :

L'entreprise susmentionnée, filiale du groupe américain RBC Bearings, exporte des éléments rotulants dans le secteur de l'aéronautique. Ses solutions sont notamment intégrées dans les moteurs, les éléments de structures, les commandes de vols ou encore dans les trains d'atterrissages.

Réponse à la question 3 :

Dans le tissu économique jurassien, caractérisé par une prédominance de la sous-traitance dans l'industrie de précision, on dénombre environ une dizaine d'entreprises potentiellement actives sur ces marchés.

Réponse à la question 4 :

Les quelques placements de l'Etat concernent des participations réalisées pour le seul motif de l'intérêt public. Le secteur d'activité des entreprises concernées n'est pas en lien avec le business de la guerre. La liste détaillée se trouve aux pages 241 et 251 des comptes 2019 de l'Etat.

Réponse à la question 5 :

La Caisse de pensions a pour stratégie d'investir dans des placements dits « passifs » à savoir qui répliquent les indices boursiers tels par exemple le « Swiss Index Market » pour les actions suisses. Ces investissements ainsi structurés de manière équivalente à la composition d'un indice représentent des avantages en termes de répartition des risques, de suivi des performances et de frais. L'inconvénient réside toutefois dans l'impossibilité d'exclure des positions. Seuls les indices en lien avec les pays développés (MSCI World) et les pays des marchés émergents (MSCI Emerging Market) contiennent des sociétés actives à la fois dans le domaine civil et militaire, deux secteurs qu'il est parfois difficile de dissocier l'un de l'autre. Ces sociétés représentent une part de 0,2% des investissements de la Caisse de pensions. Si l'initiative populaire « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre » devait être acceptée, la caisse devrait se séparer des placements passifs en actions internationales du moment où ces derniers intègrent des entreprises qui produisent du matériel de guerre.

M. Philippe Riat (VERTS) : Monsieur le député Baptiste Laville n'est pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).

M. Philippe Riat (VERTS) : Nous sommes déçus du manque de transparence des réponses du Gouvernement à la question écrite de mon collègue Baptiste Laville. En effet, en affirmant que l'entreprise Schaublin SA n'est pas tenue de divulguer les pays dans lesquels elle exporte du matériel et en précisant que toute exportation de matériel de guerre est soumise à une autorisation du SECO, le Gouvernement laisse planer le doute quant à savoir quels sont les pays concernés.

Or, il faut savoir que, parmi les pays qui achètent du matériel de guerre à la Suisse, figurent des pays comme le Ban-

ladesh et l'Arabie Saoudite. En ce qui concerne le Bangladesh, la Suisse a livré des armes à ce pays pour plus de 55 millions de francs; un rapport d'Amnesty International montre que plusieurs centaines de personnes y ont été abattues ces dernières années. Les livraisons d'armes à des pays comme le Bahreïn ou l'Arabie Saoudite, des pays qui sont impliqués dans la guerre du Yémen, sont également problématiques. La Suisse alimente aussi le conflit hautement explosif entre l'Inde et le Pakistan avec des livraisons d'armes au Pakistan s'élevant à près de 14 millions de francs. Les livraisons à d'autres Etats peuvent également être critiquées car il y a toujours le risque que les armes soient finalement utilisées dans des guerres et des conflits.

Il est donc regrettable que le Gouvernement refuse de divulguer la destination du matériel de guerre produit par la dizaine d'entreprises jurassiennes potentiellement actives sur ces marchés outre l'entreprise Schaublin. En effet, en maintenant l'opacité sur cette production industrielle, le Gouvernement entretient la suspicion alors qu'elle n'a peut-être pas lieu d'être.

Il ne faut pas se voiler la face, les produits de l'industrie des armes servent uniquement à contrôler et à tuer des humains, le plus efficacement possible. Ces produits sont extraordinairement nuisibles pour l'environnement, sur des années, voire des décennies, contribuant ainsi à l'émergence de nouvelles zones de conflit. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, je comprends qu'on instrumentalise une question écrite à quelques jours d'une votation fédérale mais je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement cache quoi que ce soit. Nous vivons dans un Etat de droit où les cantons ont certains droits et certains devoirs. Et il appartient à la Confédération de récolter ces données. Nous n'avons aucune idée des endroits et des pays où cette entreprise vend son matériel. Donc, vous pouvez faire tout le procès que vous voulez au Gouvernement cantonal, c'est faux. C'est de la compétence fédérale.

39. Question écrite no 3331

Le personnel soignant passera-t-il à la caisse ?
Rémy Meury (CS-POP)

De mars à mai de cette année, au moins, les mérites du personnel soignant et des hôpitaux suisses ont été vantés et salués à répétition reprises, tant par la population que par les autorités politiques de tous niveaux. Parallèlement, on l'a su rapidement, la prise en charge des malades de la COVID-19 impliquait que d'autres tâches médicales devaient être abandonnées, ou renvoyées à d'autres moments.

Cette réalité, due à l'engagement du personnel hospitalier contre la pandémie meurtrière qui s'était installée chez nous, a engendré des pertes non négligeables pour les hôpitaux. « H+ Les Hôpitaux de Suisse », dont sont membres l'H-JU, la Clinique du Noirmont et le Service cantonal de la santé, estime, sur la base d'une enquête menée par l'association hospitalière SpitalBenchmark PwC Suisse, que le préjudice découlant des mesures de lutte contre la pandémie, qui a imposé donc l'abandon de toute intervention urgente, s'élève entre 1,7 et 2,6 milliards, pour l'ensemble des établissements hospitaliers de Suisse.

Le conseiller fédéral Alain Berset, suivant en cela l'avis

des assureurs, spécialistes de la constitution de réserves surdimensionnées (près de trois fois plus que celles nécessaires légalement, et ce n'est pas fini), a décidé au début de ce mois de ne pas prendre en charge les pertes de recettes que les hôpitaux ont subies. Les chiffres avancés par H+ sont d'ailleurs considérés comme peu fiables, toujours selon l'avis des assureurs, modèles de fiabilité en l'espèce, vous en conviendrez.

Ces éléments nous amènent à poser trois questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement peut-il confirmer que les réserves des caisses maladie devraient se situer au total à quelque 3,5 milliards, mais qu'elles dépassent aujourd'hui les 8 milliards ? Et subsidiairement, peut-on s'attendre à une nouvelle augmentation de ces réserves à la fin de cette année ?
2. Le Gouvernement entend-il intervenir au nom des hôpitaux jurassiens pour faire pression sur les assureurs ou sur la Confédération pour que ce manque à gagner des hôpitaux soit pris en charge afin que ces pertes n'aient aucun effet sur le statut du personnel hospitalier, qui attend autre chose que des applaudissements, fussent-ils fédéraux, en termes de reconnaissance ?
3. En cas d'échec dans la procédure proposée à la question 2, le Gouvernement peut-il s'engager à prendre en charge le déficit éventuel de l'Hôpital du Jura qui résulterait de la gestion de la crise COVID, assurant ainsi aux personnes qui étaient en première ligne qu'elles ne seront pas les premières à trinquer ?

Réponse du Gouvernement :

La COVID-19 a mobilisé de manière exceptionnelle les ressources humaines dans les hôpitaux suisses, mais aussi dans toutes les institutions de soins et plus généralement d'accueil. En mars 2020, la Confédération Suisse a pris la décision de stopper les activités non urgentes des hôpitaux et cela a entraîné des pertes importantes pour les hôpitaux via une réduction drastique de leur activité, notamment opératoire. Les estimations actuelles des hôpitaux sont de 1 à 2 milliards de perte financière pour l'année 2020 mais cela reste à confirmer d'ici à la fin de l'année.

Au niveau des réserves des assureurs-maladie LAMal, celles-ci se montent à plus de 11 milliards de francs à fin 2019, en hausse de 2,3 milliards de francs, comme l'a confirmé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lors de la publication des primes 2021.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les réserves globales des assureurs-maladie LAMal se situent à 11,3 milliards de francs à fin 2019 alors que le minimum légal se trouve à environ 6 milliards de francs. Actuellement, il est très difficile de dire si ces réserves vont encore augmenter en 2020, mais cela n'est pas exclu avec la baisse importante des activités médicales, aussi bien dans les hôpitaux que dans les cabinets de ville.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement jurassien est déjà intervenu via plusieurs biais, notamment la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et les

représentants à Berne pour que les assureurs participent aux coûts de la COVID-19. Le Département de l'économie et de la santé est intervenu auprès du Département fédéral de l'intérieur avant la fixation des primes 2021, mais aussi une fois ces primes connues. Il a souhaité obtenir des explications sur les primes 2021 et a demandé d'utiliser la hausse des réserves 2019 pour lisser les primes 2021. Actuellement, des discussions sont en cours au niveau fédéral par l'entremise des associations faitières, qui dépassent donc largement le cadre hospitalier.

Réponse à la question 3 :

A ce stade, le Gouvernement ne peut s'engager à prendre en charge le déficit éventuel qui résulterait de la COVID-19. Des premières discussions ont déjà été menées entre le Gouvernement jurassien et le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Il en est de même avec d'autres institutions de santé telles que la Clinique Le Noirmont, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) et les institutions de Curaviva Jura (EMS, UVP, appartements protégés et centres de jour). A ce stade, il a été convenu qu'un point de situation sera établi fin 2020 afin de voir si un rattrapage total ou partiel de l'activité a pu se faire et décider de la manière la plus adéquate de prendre en compte les effets liés à la pandémie. Cela dépend notamment aussi de la possibilité des différentes institutions de bénéficier ou non de la réduction des horaires de travail (RHT). En fonction des montants en jeu, la décision finale reviendra certainement au Parlement jurassien.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très très rapidement. Ma question écrite avait pour but essentiel de s'assurer que les pertes éventuelles financières de l'Hôpital du Jura ne seraient pas payées par le personnel qu'on entend soutenir par un postulat qui vient d'être adopté quasiment à l'unanimité.

Je regrette un petit peu que, dans sa réponse, le Gouvernement ne prenne à aucun moment un engagement dans ce sens-là. C'est tout ce que je voulais indiquer et c'est la raison de mon insatisfaction.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Très rapidement aussi, et je répondrai à l'intervention de M. Gigon tout à l'heure, c'est que le Gouvernement ne peut pas s'engager à la place de l'employeur qu'est l'Hôpital du Jura. Par contre, nous sommes en discussion étroite avec ce dernier. Nous évaluons la situation en permanence. Il n'y a aucune velléité connue de ma part et du Gouvernement que les difficultés financières que pourrait rencontrer l'hôpital se traduiraient par une détérioration au niveau du personnel. On va y être attentif mais je ne peux pas aujourd'hui prendre position à la place de la direction, respectivement du Conseil d'administration, mais, évidemment, de grandes questions se poseront au Gouvernement, respectivement au Parlement, quant au montant à mettre à disposition de l'Hôpital du Jura pour justement que cette situation ne pèse pas le fonctionnement général de l'hôpital, indépendamment du thème spécifique des ressources humaines.

Le président : Pour les points 40 à 42, nous ne ferons

qu'une seule et même entrée en matière.

40. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte des Breuleux et la commune mixte de La Chaux des Breuleux

41. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

42. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts [RSJU 132.21], un projet de modification de l'article 36, alinéa 1, deuxième phrase, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière [RSJU 651] ainsi qu'un projet d'arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Les Breuleux et la commune mixte de La Chaux-des-Breuleux.

Il vous invite à les accepter et les motive comme il suit.

1. Préambule

En date du 20 octobre 2004, le Parlement a adopté le décret sur la fusion de communes [RSJU 190.31]. Le 28 septembre 2011, il adoptait plusieurs modifications du même décret. Au travers de ces dispositions légales, l'Etat décidait de mener une politique incitative de fusion de communes. Les comités intercommunaux sont chargés d'étudier la fusion de communes.

Selon l'article 5 du décret, la création d'un comité intercommunal est proposée par les communes. Le délégué aux affaires communales peut prendre les contacts nécessaires pour inciter des communes à créer un comité intercommunal. Pour déterminer le périmètre, les éléments suivants sont notamment pris en considération : la situation géographique des communes, leurs besoins en matière de coopération, leurs souhaits, l'état actuel des collaborations intercommunales et, en principe, une taille démographique d'au moins 1'000 habitants. La création d'un comité intercommunal est subordonnée à l'approbation du Gouvernement, lequel détermine le périmètre et le statut juridique de cet organe.

2. Soutien de l'Etat

L'Etat s'engage, dans une étude de fusion de communes, en mettant à disposition une assistance technique et administrative. Il participe également financièrement aux frais de fonctionnement des comités intercommunaux à parts égales avec les communes concernées sur la base d'un budget approuvé préalablement par le délégué aux affaires communales.

3. Fonds d'aide aux fusions

3.1. Article 36 de la loi concernant la péréquation financière

Un fonds d'aide aux fusions a été constitué. Il est alimenté conformément à l'article 36, alinéas 1 et 2, de la loi concernant la péréquation financière, à savoir :

¹ Dès l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} janvier 2005) et pour les trois premières années, un montant d'un million de francs a été affecté annuellement au fonds d'aide aux fusions par le fonds de péréquation financière. Dès la quatrième année, l'alimentation est passée à 0,5 million de francs jusqu'à ce que l'alimentation totale du fonds d'aide aux fusions atteigne 10 millions de francs.

² Si les besoins dépassent temporairement la fortune du fonds, le Gouvernement procède à une avance, conformément à l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les finances cantonales [RSJU 611]. Les futures recettes affectées au fonds d'aide aux fusions servent prioritairement à rembourser les éventuelles avances effectuées.

3.2. Modification de l'article 36, alinéa 1, de la loi concernant la péréquation financière

L'alimentation du fonds à raison de 10 millions sera atteinte en 2021 et le montant de 10 millions de francs a été entièrement utilisé par les précédentes fusions. Dans la mesure où l'alimentation du fonds s'opère par le fonds de péréquation financière, il devient nécessaire de modifier la deuxième phrase de l'alinéa 1 de l'article 36 cités ci-dessus afin de réalimenter le fonds pour les futures fusions de communes, en particulier afin de pouvoir régler le montant en faveur de la commune des Breuleux au cours des six premiers mois de l'année 2023.

De plus, en date du 4 février 2020, le Gouvernement a adopté un arrêté relatif à la création d'un comité intercommunal de « Dampfreux-Lugnez ». Si la fusion entre ces deux communes devait se concrétiser ces prochains mois, elle devrait vraisemblablement entrer en vigueur également au 1^{er} janvier 2023. Ladite fusion de communes engendrerait un versement du fonds d'aide aux fusions d'un montant d'environ 313'000 francs (selon l'indice des ressources et le nombre d'habitants déterminants le jour de la signature de la convention de fusion par les exécutifs communaux).

Au vu de ce qui précède, sans une modification de l'article 36, alinéa 1, le fonds d'aide aux fusions présentera un solde négatif d'environ 780'000 francs en 2023. Afin de tenir compte des futurs projets de fusion de communes en cours et à venir, il est proposé d'augmenter le plafond du fonds à 13 millions de francs, sans toutefois modifier le mécanisme d'alimentation.

A ce titre, il convient encore de rappeler que le fonds d'aide aux fusions n'est pas alimenté par les recettes courantes de l'Etat, mais par le « pot commun péréquatif » constitué de l'apport des communes contributrices et d'une part de l'impôt des frontaliers. Cependant, si l'article 36, alinéa 1, deuxième phrase, ne devait pas être modifié, il ne s'agirait plus d'une dépense effectuée par le « pot commun » mais bien d'une dépense opérée par les recettes courantes de l'Etat.

La modification proposée permettra donc de financer en 2023 le subside d'aide aux fusions pour la fusion entre la commune mixte de Les Breuleux et la commune mixte de La Chaux-des-Breuleux et l'éventuelle fusion entre la commune mixte de Dampfreux et la commune mixte de Lugnez. Elle permettra également de financer d'autres éventuelles fusions qui interviendraient durant ou à l'issue de la prochaine législature communale 2023-2027.

Le projet de modification de l'article 36, alinéa 1, deuxième phrase, de la loi concernant la péréquation financière est joint au présent message.

4. Subside d'aide aux fusions

4.1. Définition et calcul du montant du subside

Le subside d'aide aux fusions équivaut, pour chacune des communes qui fusionne, à un montant de 500 francs

multiplié par le nombre d'habitants, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources en vigueur au moment de la signature de la convention de fusion par les exécutifs communaux, à savoir le 5 avril 2019.

Lorsque le nombre d'habitants d'une des communes qui fusionne est supérieur à 1'000, le subside pour cette commune se calcule sur une population de 1'000 habitants.

Nom de la nouvelle commune	Communes	Habitants au 31 décembre 2018	Indices des ressources en % par habitant au 31 décembre 2017	Calcul du subside	Montant du subside
Les Breuleux	Les Breuleux	1'526	142.50	$\frac{1'000 \times 500}{142.5} \times 100$	350'877
	La Chaux-des-Breuleux	90	38.61	$\frac{90 \times 500}{38.61} \times 100$	116'550
Total		1'616			467'427

A noter que la population totale ne comprend pas les personnes titulaires d'un permis F ou N.

La convention de fusion de la nouvelle entité est jointe au présent message.

4.2. Octroi du subside

Sur la base des dispositions légales, le subside d'aide à la présente fusion se monte à 467'427 francs.

L'arrêté du Gouvernement portant octroi du subside d'aide aux fusions concernant la nouvelle commune de Les Breuleux est joint au présent message.

5. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion

5.1. Date de l'entrée en force de la nouvelle commune

L'article premier de la convention précise la date à laquelle la fusion des communes devient effective, soit le 1^{er} janvier 2023, correspondant au début de la prochaine législature communale.

5.2. Nom de la commune

Le nom de la nouvelle commune, Les Breuleux, n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des offices concernés de la Confédération lors de la procédure de consultation.

6. Adaptation de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

La fusion des communes de Les Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux fait passer le nombre des communes jurassiennes de 53 à 52 et a pour conséquence la nécessité d'adapter l'article premier, chiffre 2, de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Le projet de modification de cette loi est joint au présent message.

7. Conclusion

Le Gouvernement tient à remercier les membres du comité intercommunal pour leur engagement et la qualité de leur travail ainsi que les autorités communales concernées pour leur implication dans la bonne conduite du processus de fusion.

Sur la base des éléments qui précèdent et des documents annexés, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter, conformément aux articles 112 de la Constitution cantonale [RSJU 101] et 18 du décret sur la fusion de communes :

- l'arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Les Breuleux et la commune mixte de La Chaux-des-Breuleux;
- la modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts;
- la modification de l'article 36, alinéa 1, deuxième phrase, de la loi concernant la péréquation financière.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 25 août 2020

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Modification de la loi concernant la péréquation financière (RSJU 651)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
<p>CHAPITRE V : Dispositions transitoires et finales</p> <p>SECTION 1 : Fonds d'aide aux fusions</p>	<p>CHAPITRE V : Dispositions transitoires et finales</p> <p>SECTION 1 : Fonds d'aide aux fusions</p>	
<p>Article 36 ¹ Dès l'année d'entrée en vigueur de la présente loi, et pour les trois premières années, un montant de 1 million de francs est affecté annuellement au fonds d'aide aux fusions (art. 10 du décret sur la fusion de communes) par le fonds de péréquation financière. Dès la quatrième année, l'alimentation passe à 0,5 million de francs jusqu'à ce que l'alimentation totale du fonds d'aide aux fusions atteigne 10 millions de francs.</p>	<p>Article 36 ¹ Dès l'année d'entrée en vigueur de la présente loi, et pour les trois premières années, un montant de 1 million de francs est affecté annuellement au fonds d'aide aux fusions (art. 10 du décret sur la fusion de communes) par le fonds de péréquation financière. Dès la quatrième année, l'alimentation passe à 0,5 million de francs jusqu'à ce que l'alimentation totale du fonds d'aide aux fusions atteigne 13 millions de francs.</p>	<p>Depuis l'exercice 2005 et jusqu'au 31 décembre 2021, l'alimentation du fonds d'aide aux fusions de communes est alimenté à hauteur de 10'021'693.30 francs (intérêts de 21'693.30 francs inclus) en application de la teneur actuelle de l'article 36, alinéa 1, de la loi concernant la péréquation financière qui prévoyait une alimentation totale d'un montant de 10 millions de francs.</p> <p>Les versements aux communes fusionnées bénéficiaires, dès l'exercice 2009 et jusqu'à l'exercice 2019, s'élève à 10'041'317 francs, soit un dépassement de 19'623.70 francs. De ce fait, le solde du compte fonds d'aide aux fusions présentera un solde négatif de 19'623.70 francs au 31 décembre 2021.</p> <p>Les communes de Les Breuleux et de La Chaux-des Breuleux ont adopté la convention de fusion qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec à la clé un versement du fonds d'aide aux fusions de 467'427 francs.</p> <p>De plus, les communes de Dampfreux et Lunèze ont créé un comité de pilotage relatif à une fusion de commune également prévue pour le 1^{er} janvier 2023, ce qui devrait également engendrer un versement du fonds d'aide aux fusions d'un montant provisoire d'environ 313'000 francs.</p> <p>Au vu de ce qui précède, sans la modification de l'article 36, alinéa 1, le fonds d'aide aux fusions présenterait un solde négatif de 798'756 francs au 31 décembre 2021.</p> <p>Il convient encore de préciser que le fonds d'aide aux fusions n'est pas alimenté par les recettes courantes de l'Etat, mais par le « pot commun péréquatif » consistant à l'apport des communes contributrices et à une part de l'impôt des frontaliers.</p> <p>L'alinéa 2 de l'article 36 précise que si les besoins dépassent temporairement la fortune du fonds d'aide aux fusions, le Gouvernement procède à une avance conformément à l'article 35, alinéa 4 de la loi sur les finances cantonales. Les futures recettes affectées au fonds d'aide aux fusions servent prioritairement à rembourser les éventuelles avances effectuées.</p> <p>Cependant, si l'article 36, alinéa 1 n'est pas modifié, il ne s'agirait plus d'une avance au</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
		<p>fonds d'aide aux fusions mais bien d'une dépense opérée par les recettes courantes de l'Etat.</p> <p>Afin de tenir compte des futurs projets de fusions de communes, un montant de trois millions supplémentaires (6 x 500'000 francs, soit de l'exercice 2022 jusqu'au 31 décembre 2027) a été retenu.</p>

Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Les Breuleux et la commune mixte de La Chaux-des-Breuleux

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 112, alinéa 1, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes [RSJU 190.31],

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Les Breuleux et La Chaux-des-Breuleux le 19 mai 2019,

arrête :

Article premier

La fusion des communes de Les Breuleux et La Chaux-des-Breuleux au 1^{er} janvier 2023 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Les Breuleux et La Chaux-des-Breuleux ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2023. Le nom de la nouvelle commune est Les Breuleux.

Article 3

L'Assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Les Breuleux et La Chaux-des-Breuleux de l'exercice 2022.

Article 4

Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Eric Dobler Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts [RSJU 132.21] est modifiée comme il suit :

Article premier, chiffre 2 (nouvelle teneur)

Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

2. Le district des Franches-Montagnes, ayant pour chef-lieu Saignelégier et comprenant les communes suivantes :
 1. Commune municipale du Bémont
 2. Commune municipale des Bois
 3. Commune mixte des Breuleux
 4. Commune municipale des Enfers
 5. Commune mixte des Genevez
 6. Commune municipale de Lajoux
 7. Commune mixte de Montfaucon
 8. Commune mixte de Muriaux
 9. Commune municipale du Noirmont
 10. Commune mixte de Saignelégier
 11. Commune municipale de Saint-Brais
 12. Commune municipale de Soubey

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Eric Dobler Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (LPF) [RSJU 651] est modifiée comme il suit :

Article 36, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

¹ (...). Dès la quatrième année, l'alimentation passe à 0,5 million de francs jusqu'à ce que l'alimentation totale du fonds d'aide aux fusions atteigne 13 millions de francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Eric Dobler
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a été saisie des objets qui nous occupent lors de ses séances des 24 septembre et 22 octobre derniers. La ministre des Finances développera tout à l'heure le message du Gouvernement dont vous aurez pris connaissance.

Pour ma part, je vous présente ici les éléments du débat en commission.

Tout d'abord, de manière générale, il a été relevé l'aspect très sensible des fusions de communes, les différents types de ces dernières (macro ou microfusions) et le rôle du Gouvernement dans le processus d'incitation envers les communes concernées.

D'autre part, si l'arrêté portant approbation de la fusion et la modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts n'ont soulevé aucune remarque particulière des commissaires, dans la mesure où les citoyennes et citoyens de ces deux communes se sont démocratiquement prononcés, la modification de la loi sur la péréquation financière a, elle, donné lieu à un certain nombre d'échanges au sein de la commission.

En particulier, l'article 36 a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, le montant de 3 millions de francs dont on propose d'augmenter le fonds de fusion, qui passerait de 10 à 13 millions, est justifié par le fait que l'alimentation des 10 millions de francs sera atteinte en 2021 et que cette somme aura été redistribuée comme subsides aux communes fusionnées jusqu'à cette échéance.

La commission s'est interrogée sur le montant lui-même à l'horizon de futures fusions. Les grands mouvements de fusions étant derrière nous, on a estimé, du côté du Gouvernement, que les 3 millions correspondraient aux projets qui se dessinent, en l'occurrence celui de Dampierre-Lugnez, et des discussions en cours sur un rapprochement de Fontenais et Porrentruy.

D'autre part, l'affectation du subside de fusion par les communes bénéficiaires a également été débattue. Si l'article 19 du décret sur les fusions mentionne que les communes peuvent définir dans leur convention de fusion ce qu'elles veulent faire du subside, ceci n'est toutefois pas une obligation.

Dans les faits, de manière générale, la plupart de ces dernières affectent la moitié de l'allocation de fusion à la réduction de leur dette et l'autre moitié à leur compte de fonctionnement. Ici ou là, comme à Muriaux ou en Haute-Ajoie, il est mentionné une mise en réserve pour des investissements futurs ou, pour Clos du Doubs, une réduction de la dette du service de l'eau potable de la nouvelle entité.

En conclusion, la commission de la justice a accepté les trois actes législatifs à l'unanimité et vous recommande d'en faire autant. Je vous remercie de votre attention.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : L'article 112 de la Constitution jurassienne mentionne : « Les communes ne peuvent modifier leurs limites, fusionner, se diviser ou être rattachées à un autre district sans l'accord de leurs électeurs et l'approbation du Parlement ». La Constitution jurassienne attribue donc au Parlement le dernier mot concernant toute fusion de communes.

Vous êtes ainsi appelés, Mesdames et Messieurs les Députés, à donner votre approbation à la fusion des communes de Les Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux, au travers de trois décisions, à savoir :

- la révision partielle de la loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts;
- l'arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Les Breuleux et la commune mixte de La Chaux-des-Breuleux;
- la modification de l'article 36, alinéa 1, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière afin d'assurer l'alimentation du fonds d'aide aux fusions d'une part pour la présente fusion et d'autre part pour les fusions futures.

Tout d'abord, quelques mots sur le processus de fusion entre les communes mixtes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux.

À l'automne 2017, une pétition émanant d'une large représentation de la population de La Chaux-des-Breuleux demandait au conseil communal d'étudier un projet de fusion avec la commune des Breuleux.

En mars 2018, les deux communes ont créé un comité de fusion approuvé par le Gouvernement; ce comité a élaboré une convention de fusion, signée par les deux conseils communaux le 5 avril 2019.

Le 19 mai 2019, les ayants-droit des deux communes ont plébiscité cette convention de fusion, à raison de 90% aux Breuleux et de 81% à la Chaux-de-Breuleux, avec des participations de 48%, respectivement 67%.

Ce projet a donc été rondement mené et il convient ici de saluer l'engagement remarquable des autorités des deux communes.

L'entrée en force de la nouvelle commune des Breuleux interviendra le 1^{er} janvier 2023. Le canton du Jura ne comptera alors plus de 52 communes, contre 83 avant les premières fusions qui datent de 2009. En moins de quinze ans, le nombre de communes dans le Jura a ainsi diminué de près de 40%.

Je ne m'attarderai pas sur les deux premiers actes législatifs « standards » qui sont systématiquement soumis à l'approbation du Parlement en cas de fusion, à savoir l'arrêté portant approbation de cette fusion et la révision partielle de la loi sur la circonscription. Le premier concrétise le processus de fusion, le deuxième apporte une modification de la liste des communes du district des Franches-Montagnes.

Par contre, la modification de la loi concernant la péréquation financière est un élément particulier du présent dossier qui mérite quelques explications.

L'organisation de la péréquation financière entre l'Etat et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, est réglée depuis 2005 par la loi et l'ordonnance concernant la péréquation financière.

Le décret sur la fusion de communes institue un fonds

d'aide aux fusions et la loi concernant la péréquation financière définit, à son article 36, le mode d'alimentation de ce fonds, à savoir qu'un montant annuel est affecté au fonds d'aide aux fusions par le fonds de péréquation : 1 million de francs pour les trois premières années (2005, 2006 et 2007), puis 500'000 francs par année jusqu'à ce que le fonds atteigne 10 millions de francs, c'est-à-dire jusqu'en 2021.

A fin 2021, le fonds doté de 10 millions de francs aura été totalement dépensé pour financer les différentes fusions qui ont fait passer le nombre de communes jurassiennes, comme je l'ai mentionné, de 83 à 53 et bientôt 52 si vous validez ce dossier : 4 millions pour les fusions de 2009 qui concernent La Baroche, Basse-Allaine, Clos du Doubs, Haute-Ajoie, Montfaucon, Muriaux et Saignelégier, 4,5 millions pour les fusions de 2013 qui concernent Fontenais, Haute-Sorne et Val Terbi, 500'000 francs pour les fusions de 2018 (Val Terbi avec Corban et Haute-Ajoie avec Rocourt) et 970'000 francs pour la fusion de 2019 (Courrendlin).

La fusion Les Breuleux–La Chaux-des-Breuleux impliquera le versement, en 2023, d'une aide à la fusion d'un montant de 467'000 francs. Par ailleurs, le projet de fusion Dampfreux–Lugnez, qui a de fortes chances de se concrétiser d'ici à 2022, impliquera le versement, également en 2023, d'un montant d'aide à la fusion d'environ 310'000 francs.

D'autre part, il est fortement souhaitable que d'autres fusions voient le jour au cours de la prochaine législature. Par exemple, Porrentruy et Fontenais viennent d'initier un projet. L'Etat, conformément au mandat que lui confie la Constitution jurassienne en matière de facilitation des fusions, va continuer à promouvoir et à accompagner les processus de rapprochements intercommunaux.

Toutefois, sans la modification de l'article 36, alinéa 1, de la loi concernant la péréquation financière telle que proposée aujourd'hui, le fonds n'est plus suffisamment doté pour assurer le financement de ces projets de fusions. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Parlement d'augmenter le plafond du fonds d'aide aux fusions, en le faisant passer de 10 à 13 millions de francs, soit 3 millions de francs supplémentaires à raison de 500'000 francs par année jusqu'en 2027.

Je remercie la commission de la justice pour l'attention qu'elle a portée au traitement de ce dossier et, au nom du Gouvernement, vous invite à accepter l'entrée en matière de même que les trois propositions législatives y relatives. Je vous remercie.

40. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte des Breuleux et la commune mixte de La Chaux des Breuleux

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 députés.

41. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article premier et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

42. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 36 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

43. Motion interne no 143 Introduisons une taxe sur les géants GAFAM-BATX ! Thomas Schaffter (PCSI)

La vente par correspondance est en train de mettre le commerce local dans les cordes, tandis que ce dernier n'a même pas les gants pour se défendre, et même les bras puisqu'il a été contraint de fermer boutique pour lutter contre la pandémie COVID-19. Cette réalité, qui a provoqué une distorsion de la concurrence, a favorisé les géants du web et rappelle avec vigueur que ceux-ci se doivent également de participer à l'effort national.

Plus de 8 millions de Suisses ont consenti sans hésitation à l'application des mesures demandées par notre Conseil fédéral. Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, nous avons accepté une réduction, certes légitime mais sans précédent, de nos droits fondamentaux. Les mesures de confinement ont limité drastiquement notre liberté de mouvement. Il en résulte des perspectives sociales et économiques pour le moins inquiétantes, alors que le citoyen aura également à supporter, à terme, les aides financières publiques indispensables mises en place.

Nous demandons au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales de rejoindre les pays européens dans leur intention de fixer une contribution financière des géants du web (GAFAM-BATX), par la mise en place d'une taxe sur leur chiffre d'affaires. La manne financière ainsi obtenue permettrait notamment de constituer un fonds destiné à soutenir le développement de projets d'approvisionnement local et l'économie présente (valorisation des produits régionaux, soutien à la consommation locale, etc.). L'exemption fiscale dont ils bénéficient est absolument injustifiée, d'autant plus qu'ils enregistrent une augmentation sans précédent de leurs activités commerciales et de leurs profits. En ces temps de confinement, la nécessité de préserver notre vie sociale et professionnelle ne nous laisse d'autre choix que d'exiger la responsabilisation des GAFAM-BATX afin d'apporter le soutien indispensable à la survie des commerces locaux de nos villages, de nos villes, de nos régions.

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales de légiférer en vue de l'introduction d'une taxe sur toutes les transactions commerciales effectuées dans notre

pays avec les géants du numérique que sont les GAFAM et BATX.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Le sujet évoqué dans cette motion interne n'est pas nouveau mais il est, vous en conviendrez, dans cette période si particulière que nous vivons, d'une actualité brûlante. Si brûlante qu'elle justifie, à mes yeux, d'intervenir auprès de la Confédération pour mettre en place, rapidement, une taxe sur toutes les transactions commerciales effectuées dans notre pays par les géants mondiaux du numérique et de la commande en ligne.

Quelques chiffres s'imposent tant ils sont révélateurs d'une réalité des nouveaux modes de consommation qui ont des conséquences désastreuses sur le commerce de détail dans notre pays. En 2018, près de 10 milliards de francs ont été dépensés en ligne en Suisse, soit une croissance de près de 10%, une progression à deux chiffres qui s'est encore confirmée en 2019. Cette hausse est encore plus marquée pour les plateformes étrangères puisqu'elle frise les 20%. Et je n'ose pas imaginer la progression attendue en 2020 compte tenu des mesures de lutte contre la COVID-19 qui ont contraint les commerçants locaux à fermer leurs échoppes, progression à laquelle s'ajoutent les effets négatifs vécus ces dernières semaines par la fermeture des restaurants, qui impactent également directement le commerce de détail.

Si les commerces régionaux s'ingénient en mettant en place des possibilités de commandes en ligne, et c'est à saluer, il n'en demeure pas moins que la force de frappe et la notoriété des géants du web ne laissent que peu de place aux acteurs locaux.

La conséquence de l'explosion du commerce en ligne est claire et les études le prouvent : une perte significative de l'importance du commerce de détail régional et la réduction des surfaces de vente. En d'autres termes : la mort du petit commerce !

On le voit, les modes de consommation et les nouvelles technologies évoluent et il paraît illusoire d'inverser ces tendances lourdes. Cependant, ne baissons pas les bras et adoptons, toutes et tous, à notre échelle, une attitude responsable par une consommation locale accrue ! Un message que je tiens à faire passer, particulièrement à quelques semaines des fêtes de fin d'année, auprès de la population bien sûr mais aussi des institutions et des entreprises de notre canton par une acquisition massive de bons d'achats cantonaux et régionaux ou plus directement auprès de nos commerçants locaux.

Ce choix serait, à n'en pas douter, un message fort adressé au commerce local qui vient de vivre une année particulièrement difficile.

Mais revenons à la motion interne no 143 qui invite le Parlement jurassien à faire usage de son droit d'initiative en matière fédérale en demandant aux Chambres fédérales d'introduire une taxe sur les transactions commerciales effectuées par les géants du numérique.

Je sais que la simple évocation du mot taxe peut, auprès de certains d'entre vous, occasionner des poussées d'urticaire. Mais il s'agit ici de corriger une situation fiscale inégale et inadmissible. Selon la Commission européenne, les entreprises du numérique sont soumises à un taux d'imposition effectif deux fois moins élevé que les entreprises traditionnelles. A titre d'exemple, Google France n'a déclaré en 2018 qu'un chiffre d'affaires de 411 millions d'euros et a payé 17

millions d'euros d'impôts. Alors que les seules recettes publicitaires réalisées en France auraient rapporté près de 2 milliards d'euros à Google. Comprenez que leur activité, qui consiste à proposer leurs services sur le web, leur permet de localiser leur siège social dans un pays différent de celui où se trouvent leurs utilisateurs et consommateurs ou, à minima, de pouvoir déclarer tout ou partie des bénéfices enregistrés dans le pays de leur choix.

Dans ce contexte et depuis plusieurs mois, l'OCDE travaille activement sur une harmonisation de la fiscalité des entreprises du numérique, qui pourrait, si les 137 pays concernés y adhèrent, déboucher sur des recettes fiscales de près de 100 milliards de francs. La Suisse participe bien sûr à ces négociations, favorisant à juste titre le multilatéralisme pour éviter des conséquences néfastes de l'introduction d'une telle taxe pour certaines entreprises de notre pays, par retour de manivelle. Mais il faut encourager la Confédération et faire confiance à ses négociateurs, encore plus aujourd'hui avec la période de la COVID-19, pour parvenir à mettre en place une telle taxe. C'est dans ce sens que j'en appelle à notre Parlement cantonal pour adresser un message fort aux autorités fédérales.

De telles recettes fiscales supplémentaires pourraient être réaffectées à des programmes de soutien aux commerçants locaux et régionaux, favorisant notamment les circuits courts de consommation.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de cette situation inacceptable, je vous remercie par avance de soutenir la motion no 143.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes.

M. François-Xavier Migy (PS) : Le groupe socialiste soutient totalement (à l'unanimité) la motion interne de notre collègue Thomas Schaffter.

En complément aux explications et aux motivations présentées par le motionnaire, nous estimons qu'il devient impérieux de remettre à l'ordre ces usines à cash qui font fi des législations nationales et, surtout, qui recherchent tous les moyens pour frauder le fisc de l'ensemble des pays du monde.

Le quasi-monopole de ces entreprises est en totale contradiction avec cette société libérale qu'ils ont élevée comme seule croyance admissible sur cette planète.

Il est urgent que les Etats reprennent la main. En effet, on en arrive à la situation ubuesque que l'Etat doit accorder des subventions aux entreprises victimes de ces prédateurs.

Un des exemples flagrants est l'augmentation de l'aide à la presse qui a dû être octroyée face au captage de la publicité par ces mêmes multinationales.

Ces sociétés qui bénéficient du financement, par nos impôts, de leurs conditions-cadres, qui bafouent les droits syndicaux élémentaires, les Droits de l'Homme, la saine concurrence et qui se moquent du réchauffement climatique doivent passer à la caisse.

Leurs grands dirigeants, enfin grands, surtout au niveau de leur porte-monnaie et de leurs bonus, ne doivent plus pouvoir, grâce la valorisation boursière et au bénéfice de leur société, s'attaquer à d'autres secteurs économiques.

Amazon, par exemple, souhaite prendre la main sur le

secteur alimentaire; à quand l'ubérisation des agriculteurs ?

Face à une dictature économique qui ne porte pas son nom, notre société doit rétablir l'équité fiscale. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient la motion interne no 143.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je me contenterai, Monsieur le Président, de prendre la parole, même si je suis indiqué trois fois, une seule fois ! (*Rires.*)

Le président : Je n'allais pas vous la donner trois fois !

M. Philippe Rottet (UDC) : La vente en ligne a pris, depuis quelques années, un bel essor et ce n'est pas fini. On peut dire qu'en l'espèce, l'avenir lui appartient dans le domaine.

Toutefois, nous redoutons que la taxe qui pourra être prélevée puisse être reportée sur les consommateurs par les géants du web.

Il faut également savoir que bon nombre de nos concitoyens possèdent une boîte aux lettres à l'étranger et ainsi échapperaient à cette taxe.

D'autre part, vous n'êtes pas sans ignorer que l'UDC est par nature et par principe contre toute hausse d'impôt ou de taxe.

Toutefois, considérant la crise sanitaire qui perdure et une concurrence déloyale vis-à-vis des petits commerçants, une majorité des élus UDC fera une entorse à sa doctrine pour soutenir cette motion interne. On y arrive quand même ! (*Rires et quelques applaudissements.*)

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR s'est déjà préoccupé et occupé de la problématique exposée dans la motion interne no 143 par le groupe PCSI.

En effet, sous la plume du député Alain Schweingruber, notre groupe avait déposé, le 17 octobre 2017, une question écrite à ce sujet. Nous nous préoccupons de l'absence de fiscalisation dans notre pays des activités développées par les GAFAM. Nous relevions notamment que la Commission européenne avait, quelque temps auparavant, admonesté différents pays de l'Union européenne pour n'avoir pas taxé fiscalement, ou pas suffisamment et correctement, différentes entreprises mondialement actives sur internet.

Dans sa réponse du 28 novembre 2017, le Gouvernement jurassien nous précisait notamment ce qui suit : « Seule une présence physique sur son territoire peut actuellement accorder à l'Etat le droit d'imposer une personne morale. Pour accorder le droit au Jura d'imposer les bénéfices réalisés grâce à des consommateurs jurassiens, il faudrait revoir les règles de souveraineté fiscale et ne plus considérer que le siège ou l'établissement stable est relevant mais plutôt que c'est le domicile des clients de ces entreprises qui permet de fonder le droit d'imposer des Etats ».

Il ajoutait au final : « Cette notion étant harmonisée en matière internationale, ni le Jura ni même la Suisse ne peuvent modifier unilatéralement leurs règles. Seule une modification mondiale des systèmes d'imposition au travers des règles établies par l'OCDE et des conventions internationales en vue d'éviter les doubles impositions que la Suisse pourrait signer à l'avenir permettrait éventuellement au canton d'imposer une partie des bénéfices des GAFAM ».

Dans ces conditions, il est donc douteux que la Suisse puisse légiférer unilatéralement sur la fiscalisation des

GAFAM. La motion interne du député Schaffter n'a donc que très peu de chances d'aboutir devant les autorités fédérales. Toutefois, puisqu'elle porte sur des préoccupations que nous avons déjà évoquées et soulevées, le groupe PLR va la soutenir. Je vous remercie de votre attention.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Par cette motion interne, il est demandé au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales de rejoindre les pays européens dans leur intention de fixer une contribution financière des géants du web par la mise en place d'une taxe sur leur chiffre d'affaires. L'exemption fiscale dont ils bénéficient est absolument injustifiée, d'autant plus qu'ils enregistrent une augmentation sans précédent de leurs activités commerciales et de leurs profits.

Il est demandé que le Parlement fasse usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales de légiférer en vue de l'introduction d'une taxe sur toutes les transactions commerciales effectuées dans notre pays avec les géants du numérique que sont les GAFAM et BATX.

Le développement de la vente par correspondance est abyssal au point de vue de la consommation. Actuellement, le commerce local est fortement touché et il ressent une injustice fiscale vis-à-vis des géants du web; il est nécessaire d'avoir une équité fiscale.

Il faut soutenir le commerce local, les circuits courts pour une consommation responsable. Il ne suffit pas de dire « J'achète et je consomme dans le Jura », il faut aussi avoir des achats responsables. Il est avéré que pour un emploi créé par Amazon, ce sont dix emplois chez nous qui seront supprimés.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC soutiendra, à une grande majorité, la motion interne no 143. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Magali Rohner (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra bec et ongles cette motion interne. Chaque poussée, qu'elle vienne d'un canton aussi modeste que le nôtre, peut faire la différence pour que la Confédération s'engage à taxer ces géants du numérique.

Il ne s'agit, comme l'a dit mon collègue Rottet, pas d'une taxe ordinaire. Les bénéfices de ces entreprises resteront de toute façon sans aucune mesure.

Pour nous, s'associer aujourd'hui à l'Europe pour créer cette taxation sur les transactions financières des GAFAM et BATX nous paraît un pas très important car, en effet, ce pourrait être le premier pour peut-être bientôt, et dans le monde entier, imposer une taxe sur toutes les transactions financières électroniques.

Les retombées, pour l'instant, de cette motion interne peuvent nous paraître un peu lointaines mais on peut en effet espérer pouvoir créer des soutiens financiers supplémentaires pour les entreprises locales et le commerce local.

Pour ces raisons, le groupe VERTS et CS-POP, comme je l'ai dit, soutiendra la motion interne.

Au vote, la motion interne no 143 est acceptée par 54 députés.

44. Motion no 1318

Le Jura actionnaire d'une Banque nationale suisse plus responsable
Loïc Dobler (PS)

Le président : Nous avons été saisis d'une demande de Monsieur le député Loïc Dobler pour le report du traitement de sa motion. Il souhaite, comme cela était prévu initialement, que cette motion soit traitée en même temps que la motion no 1323. Je suis désolée pour Madame la ministre qui, dans une première phase, avait préparé une intervention pour les deux motions et qui, dans la soirée, a préparé une intervention sur une seule motion et qui devra revoir son texte. Mais elle s'arrangera avec son collègue de parti pour cette dernière intervention ! *(Rires.)*

(Ce point est donc renvoyé à la prochaine séance.)

45. Motion no 1323

Propriété des cantons et des banques cantonales, la BNS doit intégrer les enjeux climatiques
Ivan Godat (VERTS)

46. Postulat no 421

Notre dépendance au numérique : un nouveau paradigme
Roberto Segalla (VERTS)

(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Je constate que nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite une excellente fin de journée et une bonne soirée. Et je vous donne rendez-vous au 9 décembre 2020 pour notre prochaine séance plénière. Merci !

(La séance est levée à 16.20 heures.)